

**DOCUMENT
D'ORIENTATION
2025 À 2027**



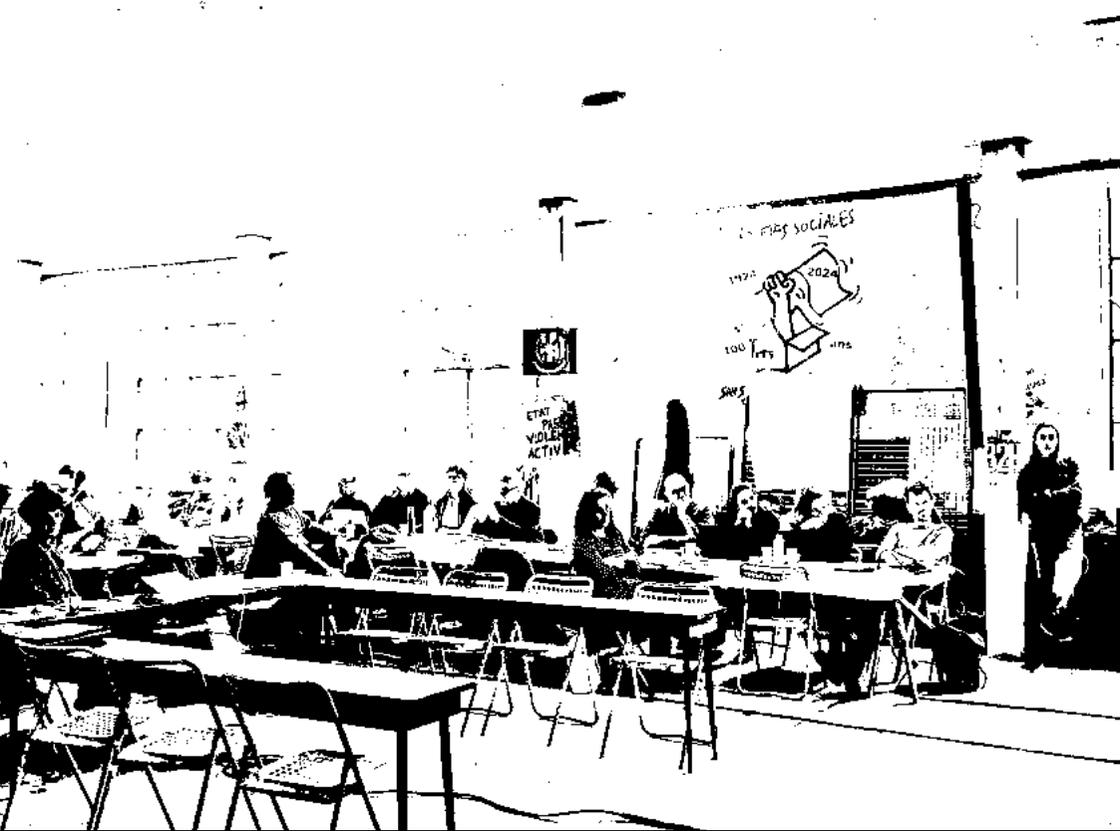
**SF
A**

**10^E CONGRÈS
DU SYNDICAT
FRANÇAIS
DES ARTISTES
INTERPRÈTES**



Syndicat français
des artistes interprètes
FÉDÉRATION DU SPECTACLE C.S.T.







10^E CONGRÈS

**DU SYNDICAT
FRANÇAIS
DES ARTISTES
INTERPRÈTES**

**DOCUMENT
D'ORIENTATION
2025 À 2027**



édité par
le Syndicat français
des artistes-interprètes CGT

SFA CGT
1 Rue Janssen, 75019 Paris
01 53 25 09 09

sfa-cgt.fr
linktr.ee/sfa_cgt
piaille.fr@sfa
[instagram @sfa_cgt](https://www.instagram.com/sfa_cgt)
[facebook.com/SfaCgt](https://www.facebook.com/SfaCgt)
contact@sfa-cgt.fr

Directeur de publication:
Tristan Ihne

Conception graphique:
Clément Valette

Typographies:
**Adelphe Germinal
et Publifluor**



Sommaire

- 10 ANNEXE:
liste des sigles
- 13 I - Les artistes
interprètes
et leur syndicat
- 16 II - Faire vivre le SFA
- 17 III - Solidarité
interprofessionnelle
et convergence
des luttes
- 19 IV - Politiques
culturelles
- 19 Mettre fin à la demande
des gouvernements de la culture
rentable
- 20 Dialogue social versus
démocratie sociale? inverser
le rapport de force!
- 20 La plateforme pass culture
- 21 Droits culturels
- 22 Intelligence artificielle
générative
- 23 Fonpeps
- 23 Donner son utilité politique
aux fiches pratiques
et aux journées d'études
- 24 Artistes interprètes en cultures
et langues régionales
- 25 V - Formation
professionnelle
- 27 AFDAS
- 27 Commissions paritaires
nationales emploi-formation
- CPNEF
- 27 Commissions paritaires
consultatives - cpc (ministère
de la Culture)
- 29 VI - Spectacle vivant
- 31 Pour réorganisation
du travail de l'artiste-interprète
intermittent-e
- 31 L'emploi dans le collectif
- 32 Dans le secteur des entreprises
privées du spectacle vivant
- 32 Dans le spectacle vivant
dit subventionné (branche
des entreprises artistiques
et culturelles)
- 34 Intelligence artificielle
générative
- 34 VII - Audiovisuel
- 34 Cinéma
- 35 Cinéma: artistes
de compléments, cascadeur-ses
- 36 Télévision et internet
- 37 Enregistrement
de spectacles vivants
- 38 Publicité
- 38 Doublage
- 39 Radio
- 40 Jeu vidéo
- 41 Édition phonographique
- 42 Livre audio
- 42 Podcasts
- 43 VIII - Propriété
littéraire et artistique
- 44 Intelligence artificielle
- 45 IX - protection sociale
- 45 La commission
- 46 La Sécurité sociale
- 47 Indemnisation des arrêts
maladie
- 47 L'assurance chômage
- 49 Retraites
- 49 Le groupe de protection sociale
audiens
- 51 Prévention et santé au travail
- 52 Nouveau statut du travail salarié
(NSTS) et Sécurité sociale
professionnelle (ssp) et sécurité
sociale de la culture (SSC)
- 53 X - Droits et libertés
- 53 Lutte contre les discriminations
- 55 Égalité des genres
- 57 Lutte contre le racisme
- 58 Antivalidisme
- 61 XI - International
- 63 XII - Urgence
écologique
- 64 XIII - Juridique
- 67 MOTIONS ADOPTÉES
AU 10^e CONGRES DU SFA**
- 67 Nouvelles formes d'écritures
contemporaines**
- 67 Pour que vivent nos langues
et notre culture!**
- 68 Les artistes-interprètes
des secteurs de l'érotisme
et de la pornographie**
- 70 Ouverture du Guso
aux activités audiovisuelles**
- 71 Des solutions pour la prise
en compte des droits sociaux
des artistes travaillant
à l'étranger**
- 72 Pour les artistes étranger-ères**
- 72 Soutien aux artistes
palestinien-nes**
- 74 Soutien aux artistes
ukrainien-nes**
- 76 Mandats 2025-27

ANNEXE

LISTE DES SIGLES

AAH: allocation aux adultes handicapés

Adami: organisme de gestion collective des droits des artistes-interprètes

Afdas: Assurance formation des activités du spectacle

AFD: aide à l'allocataire arrivant en fin de droits

AGIRC-ARRCO: Association générale des institutions de retraite des cadres – association des régimes de retraite complémentaire

APS: allocation professionnelle de solidarité

ARE: aide de retour à l'emploi

ASS: allocation de solidarité spécifique

AVoD: Advertising Video on Demand

BNC: bénéfice non commercial

CA: certificat d'aptitude

CASC-SVP: Comité d'action sociale et culturelle du spectacle vivant privé

CDN: Centre dramatique national

CCHSCT: Comité central d'hygiène, de santé et des conditions de travail

CCNESCE: Convention collective des entreprises au service de la création et de l'événement (IDCC 2717)

CCNEAC: Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (IDCC 1285)

CESI: Comité d'écoute des salariés intermittents

CNAM: Caisse nationale d'assurance maladie

CNC: Centre national de la cinématographie et de l'image animée

CNFPT: Centre national de la fonction publique territoriale

CNPS: Conseil national des professions du spectacle

COREPS: Comité régional des professions du spectacle

CPAM: Caisse primaire d'assurance maladie

CPNEF: Commission paritaire nationale emploi-formation

CRDS: contribution pour le remboursement de la dette sociale

CSE: Comité social et économique

DAD-R: convention sur les droits des artistes-interprètes dans leur activité de doublage

DAMUN: Directive pour le droit d'auteur-riche et les droits voisins dans le marché unique numérique

DE: diplôme d'État

DGCA: Direction générale de la création artistique

DRAC: Direction régionale des affaires culturelles

DUERP: document unique d'évaluation des risques professionnels

EAC: éducation artistique et culturelle

EAEA: alliance européenne des syndicats de travailleurs-euses dans le spectacle, regroupant FIA, FIM et UNI-MEI

FIA: Fédération internationale des acteur·rices (EuroFIA: groupe européen de la FIA)

FIM: Fédération internationale des musicien·nes

FNAS: Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

FNSAC: Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (CGT spectacle)

FONPEPS: Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle vivant et enregistré

GAFAM: Google (Alphabet), Apple, Facebook (Meta), Amazon et Microsoft

GES: gaz à effet de serre

GRM: garantie de revenu minimale

IA: intelligence artificielle

IAG: intelligence artificielle générative

IJ: indemnité journalière de sécurité sociale

LCAP: loi pour la liberté de création, l'architecture et le patrimoine

LDH: Ligue des droits de l'Homme

NAO: négociation annuelle obligatoire

OGC: organisme de gestion collective

ONG: organisation non gouvernementale

Oxfam: Oxford Committee / Famine / Relief

PAV: production audiovisuelle

PEARLE: alliance européenne des syndicats d'employeurs dans le domaine du spectacle

PIB: produit intérieur brut

SMAD: services de médias audiovisuels à la demande

PMR: personnes à mobilité réduites

SMIC: salaire minimum de croissance

SNRT: Syndicat national de la radiodiffusion, de la télévision et de l'audiovisuel

SNAM: union nationale des syndicats d'artistes musicien·nes CGT

SPEDIDAM: société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes

UD: union départementale

UL: union locale

UNESCO: Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNI-MEI: syndicat mondial Media Entertainment International

URSSAF: Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales

UPC: Union des producteurs du cinéma

USPA: Union syndicale de la production audiovisuelle

SVoD: service de vidéo à la demande

VHSS: violences et harcèlement sexistes et sexuelles Mandats 2025 – 2027

I - Les artistes-interprètes et leur syndicat

Le SFA poursuit sa double besogne de défendre les intérêts professionnels des artistes-interprètes et de transformation sociale en commençant par s'émanciper de la dictature du capitalisme et de la domination impérialiste.

Le mandat qui s'ouvre va demander une lutte déterminée et offensive. Notre époque est marquée par une évolution très rapide et inquiétante de la situation internationale des conflits armés et des politiques de réarmement des nations avec les choix budgétaires qu'ils entraînent.

Nous constatons un renforcement des oligarchies et un affaiblissement de l'idée du « bien commun »; nous constatons la montée des idées d'extrême droite et son relais complaisant dans la plupart des médias; nous constatons de nombreuses attaques contre la démocratie et contre le « vivre ensemble ».

Cela concerne tous les secteurs économiques et tous les niveaux de décision; ainsi dans notre champ d'emploi nous subissons déjà la répétition de coupes budgétaires d'ampleurs inégales.

Tout ceci impacte aujourd'hui et impactera à l'avenir les artistes-interprètes dans leur emploi, leur liberté artistique, leurs droits sociaux...

La hausse du nombre de syndiqué-es s'est confirmée après le mandat précédent et doit nous permettre de nous renforcer.

Le taux de syndicalisation dans nos professions est aujourd'hui difficile à estimer, notamment parce que les données produites réunissent, en général, des artistes qui ne relèvent pas du champ de syndicalisation du SFA. Nous interpellons les organismes qui produisent ces données afin de mieux estimer le nombre de professionnel-les relevant de notre champ de syndicalisation.

Alors que l'on retrouve une parité quasi parfaite au niveau des adhérent-es du SFA, les instances sortantes sont majoritairement composées d'hommes. Reproduisant les proportions du mandat précédent, le Conseil national comportait 40 % de femmes, le Bureau national et la Délégation générale ne comportaient que 33 % de femmes. La parité s'éloigne encore davantage lorsqu'on mesure la répartition des prises de parole en instances. Notre organisation a encore du chemin à parcourir, chemin qui doit passer par des formations sur le sexisme imposées à l'ensemble des élu-es.

La commission égalité de genre doit s'emparer de cette question et travailler plus largement sur les raisons des difficultés à obtenir la parité au sein

du SFA, à trouver les moyens de permettre aux femmes et pluralités de genre de prendre leur place au sein des instances du SFA, en les incitant à s'engager mais aussi en leur laissant la place. Ce qui veut dire se questionner sur le sexisme existant au sein des structures, au sein d'une société encore et toujours patriarcale.

L'écriture non sexiste, est adoptée dans tous nos textes officiels. Pour rendre visible ce choix politique, une mention explicative doit apparaître dans les publications du syndicat (site, journal,...).

Le SFA choisit d'utiliser l'écriture non sexiste, selon les recommandations du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (2016) et du conseil de l'Europe en 2008 pour: «l'élimination du sexisme dans le langage et la promotion d'un langage reflétant le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, dans une langue où le masculin ne peut être considéré comme neutre».

La sous-représentation des personnes racisé-es¹ au sein des adhérent-es aussi bien que dans les instances doit inciter notre organisation à identifier les freins à la syndicalisation et à l'intégration des personnes racisé-es.

De la même manière, on observe une sous-représentation des personnes en situation de handicap et de maladie dans notre syndicat. Il faudra veiller à l'accessibilité de nos instances, de nos réunions et de notre communication.

Toujours dans la perspective de construire une organisation inclusive où chacun-e trouve sa place, nous devons éviter les termes complexes ou les expliquer le cas échéant et favoriser les phrases courtes. Afin de mieux nous adresser aux professionnel·les travaillant en France, mais dont la langue maternelle n'est pas le français, certaines communications et textes pourront être traduites.

Nous voyons aussi des artistes permanent-es se saisir plus fortement de l'outil commun qu'est le syndicat pour renforcer leur mandat d'élu-e du personnel, notamment en s'appuyant sur le lien avec le syndicat et entre les sections d'entreprises et régionales.

Hausse des syndiqué-es, rajeunissement, diversité et réalités des élu-es dans les entreprises, tout ceci engage le SFA à questionner le cadre d'organisation pour la défense des revendications de ses adhérent-es: comment accompagner la montée en qualifications syndicales, mieux informer, apprendre ensemble, lutter ensemble, pour faire face aux destructions massives orchestrées par les gouvernements libéraux successifs.

1 assigné-e et réduit-e à une origine, à une religion ou à une appartenance ethnique, vraie ou supposée, du fait de son apparence ou de son patronyme. Plus clairement dit: victime de racisme (qu'il soit de haine, de préjugé ou d'omission).

Pour relever ces défis, un chargé de mission à l'organisation a déjà été recruté, mais plus généralement, nous devons réfléchir à renforcer notre structuration et consolider nos valeurs démocratiques pour que chacun et chacune trouve ici son syndicat, et sa place.

En ce sens, la formation syndicale, outil d'acquisition de connaissances mais aussi de création de lien, doit être renforcée. La prochaine mandature devra créer ou améliorer les outils à disposition des élu-es, mandaté-es et des adhérent-es pour permettre une meilleure démocratie syndicale (telle la diffusion des comptes rendus), ainsi que la circulation des outils et matériels de lutte, d'organisation et d'information syndicale.

De plus la discontinuité de nos périodes d'emploi rend la formation syndicale complexe, la prochaine mandature devra construire des revendications pour conquérir des droits valorisant les heures de formation syndicale (ex: assimilation aux 507h, cotisation employeur mutualisée comme pour la formation professionnelle, etc.).

La mandature précédente a mis en lumière les limites de la réunion du CN en plénière. Les prises de parole sont inégalement réparties, de même que les niveaux d'information. Nous recommandons un travail en petits groupes qui confronteront les conclusions collectives avant un vote éventuel. Ce processus, adopté lors de certains CN et organisé à l'avance, pourra renforcer la circulation de la parole, l'efficacité décisionnelle du CN et limiter les rapports de domination.

Les rôles, les mandats, les missions doivent être clarifiés pour être plus inclusifs et inclusives. L'articulation entre l'engagement syndical et la vie privée doit être améliorée. Le SFA n'a reçu aucune demande de remboursements des gardes d'enfants depuis le dernier congrès.

Quant aux plus précaires d'entre nous, leur situation professionnelle ne doit pas être un frein à l'action syndicale. C'est pourquoi le SFA continuera d'œuvrer aux côtés de la **FNSAC**² pour la reconnaissance d'un réel droit à une indemnisation dans le cadre des délégations syndicales et une protection et reconnaissance pour celles et ceux qui parviennent à se faire élire dans une structure. À cette fin, le SFA donne mission à un groupe de travail de faire des propositions en ce sens.

Le SFA doit réfléchir à la construction de droits syndicaux nouveaux pour ses militant-es et responsables, travailleur-euses sous le régime de l'intermittence. Ils et elles devraient pouvoir participer à l'action syndicale avec des droits de temps syndical au même titre que les artistes permanent-es qui ont des décharges.

2 Les termes soulignés renvoient au glossaire

Le défi est également de ne pas basculer dans un syndicat de services. Face à l'augmentation de l'activité y compris contentieuse, nous devons veiller à conserver notre essence qui est un syndicalisme par les artistes-interprètes pour les artistes-interprètes, un syndicalisme militant qui doit se renforcer dans toutes les régions et nourrir nos réflexions, négociations et avancées.

Nous devons également articuler nos revendications au sein de la Fédération du spectacle, pour y faire entendre nos particularités et construire les victoires à venir.

Cette mandature annonce des défis difficiles, dans un contexte politique anxigène, avec des collectivités territoriales qui retirent leur soutien au spectacle vivant, à la création et plus largement à la culture.

C'est pour faire face à tout cela qu'il est essentiel aujourd'hui de nous organiser mieux, de consolider notre présence partout, sur tous les territoires, au cœur de toutes les esthétiques, avec les savoir-faire des artistes-interprètes. Nous le savons bien, nous aurons besoin de chacun-e d'entre nous, dans les batailles idéologiques et concrètes dont la séquence a déjà commencé.

II - Faire vivre le SFA

En ces temps où les rapports humains se raréfient et se dégradent, le SFA doit renouer avec l'origine du syndicalisme: la sociabilité et la solidarité des travailleuses et des travailleurs.

☞ Communication: la commission Faire vivre le SFA animera la vie syndicale interne et externe afin de promouvoir et faire connaître notre syndicat au plus grand nombre de travailleur-euses.

- » Elle veillera à faciliter au maximum l'adhésion via le site internet du SFA.
- » Elle informera les futur-es adhérent-es de l'existence d'une cotisation minorée pour les entrant-es dans le métier.
- » Les outils de communication (site internet, réseaux sociaux) doivent être finalisés et développés pour un militantisme efficace.
- » L'usage de modes de communication hors **GAFAM** est à développer.

- ☞ Sociabilité: Le SFA devra s'inspirer des mécanismes de solidarité et de sociabilité déjà existants dans notre milieu et dont nous sommes trop souvent absents: organisation de trainings, cafés, apéros, cercles de parole, clubs de lecture, de sport, spectacles engagés, rencontres, projections de films... Ces actions renforcent l'engagement et favorisent de nouvelles adhésions.
- ☞ Formation syndicale: outil essentiel d'acquisition de connaissances et de création de lien, la formation doit être renforcée par:
 - » des formations régionales et locales adaptées aux militant-es doivent être créées ou renforcées: formation juridique, préparation aux mobilisations et aux luttes, présentation des instances syndicales, formation des élu-es et délégué-es. Un module de formation initiale sera dispensé par les sections régionales aux nouveaux adhérent-es et à celles et ceux qui le souhaitent;
 - » des arpentages d'ouvrages et de textes (*de la cigale à la fourmi*, conventions collectives, etc.) pour nous former et nous permettre la réappropriation de notre histoire;
 - » la mutualisation et le partage des formations créées dans les régions.

III - SOLIDARITÉ INTERPROFESSIONNELLE ET CONVERGENCE DES LUTTES

Durant ce mandat, entre réforme des retraites, attaques contre l'assurance chômage, fragilisation de la Sécurité sociale, de nombreuses mobilisations se sont faites dans le cadre interprofessionnel. Nous participons de ces combats en convergence avec l'ensemble des travailleurs et travailleuses.

Les gouvernements de l'ère Macron n'ont cessé de s'attaquer aux droits des salarié-es, notamment des plus précaires, à travers leurs réformes. Et nous le savons, les artistes-interprètes sont également pris-es dans cette vague de destruction de droits, de fragilisation et d'extrême précarisation.

C'est contre cette organisation capitaliste de la société que nous luttons aux côtés des camarades et collègues de tous les secteurs, de tous les métiers.

Nos revendications s'inscrivent dans le cadre d'un syndicalisme de transformation de la société. Cela ne peut prendre forme que dans l'interpro, et aussi dans un mouvement intersyndical et de manière ouverte sur les mobilisations de notre époque en accord avec nos orientations. L'implication et la concertation de tous les camarades actives sont souhaitées dans ces conditions.

En particulier, le SFA portera la revendication confédérale (Fiche numéro 6 des repères revendicatifs confédéraux) du Nouveau statut du travail salarié comme vecteur de convergence interprofessionnelle.

Par nature, un Nouveau statut du travail salarié ne peut se réaliser au sein de l'entreprise ou de la branche mais bien au niveau de l'ensemble du salariat, public et privé. Si cette revendication s'appuie sur la protection sociale et les droits qui existent dans chaque secteur d'activité, elle vise à les unifier pour le bien commun ou pour s'affranchir de la tutelle du patronat et de l'État. Cela concerne les droits : CDI, salaire, déroulement de carrière, formation continue, organisation du temps de travail, Sécurité sociale professionnelle, protection sociale, démocratie sociale... Il s'agit là d'un formidable outil de convergence quels que soient les métiers, quels que soient les secteurs d'activité et quelles que soient la situation professionnelle des personnes concernées.

En outre, la précarisation de la société conduit de nombreuses personnes à adopter des statuts qui fragilisent beaucoup leur situation sociale (travail au noir, autoentrepreneur...). Le SFA gardera une attention toute particulière à ce que personne ne soit laissé sur le bord de la route. Il mettra au cœur de ses revendications et de ses actions la questions des discriminations de tout ordre comme corollaire de ses revendications.

Les UL et les UD sont les lieux de cet objectif de par le maillage territorial et le regroupement de syndicats qu'elle permettent. Les artistes-interprètes doivent en être, participer activement à la vie interprofessionnelle au sein de la CGT.

Pour faire face aux combats qui nous attendent, nous nous devons d'associer syndicalisation, montée en compétences et participation plus forte aux lieux et espaces de la lutte interprofessionnelle.

IV - POLITIQUES CULTURELLES

Mettre fin à la demande des gouvernements de la culture rentable

L'appauvrissement continu des artistes-interprètes est inquiétant. C'est encore plus inquiétant dans le contexte actuel: 204 millions d'euros en moins pour la culture dont 96 millions sur les crédits à la création. Une «économie de guerre» sert de bonne excuse des politiques pour imposer l'austérité culturelle et le démantèlement du service public.

La politique de privatisation creuse le fossé entre les artistes-interprètes du privé et du public. Nous dénonçons les méga structures qui concentrent les artistes les plus connus, les moyens de production et de diffusion, et qui ont la mainmise sur les «stars» et qui de façon très agressive imposent dans les festivals et grosses manifestations des tarifs de cession absolument exorbitants et souvent non-négociables. Cela crée des différences de salaire abyssales entre les artistes, qui portent non seulement atteinte aux artistes eux-mêmes et elles-mêmes mais aussi à la diversité culturelle.

Le SFA défend une vraie politique de service public de la culture, avec un financement à hauteur de 1% du **PIB**. La logique capitaliste est orientée uniquement vers le profit. Elle réduit les œuvres à des marchandises dont la seule valeur est économique. C'est une logique compétitive qui disqualifie et considère comme non essentiel ce qui n'est pas rentable. La culture n'a pas vocation à être rentable, elle est à elle-seule une richesse. Son financement doit favoriser la diversité des œuvres et permettre des temps de recherche, essentiels au travail de création, ainsi qu'un accès à la culture pour toutes et tous. Les subventions doivent être attribuées sans critère de soi-disant «rentabilité». Par exemple, demander à un-e artiste d'avoir déjà présenté des œuvres pour pouvoir bénéficier d'un soutien ne favorise pas l'émergence et encourage le recours au travail dissimulé. Il faut réaffirmer que l'art et les artistes sont essentiels.

Il faut aussi remplacer les subventions des structures culturelles *intuitu personæ* (qui reposent sur la personne) et lutter pour un financement public au service de l'intérêt général.

Dialogue social versus démocratie sociale ? Inverser le rapport de force !

Le rôle que le SFA est amené à jouer dans les **COREPS** et le **CNPS**, est aujourd'hui très affaibli, il y a un réel risque d'être réduit au rôle de caution à la politique d'austérité pour justifier la paralysie collective due au manque de budget. La même logique s'étend à toutes les instances de dialogue social, comme le montre notamment l'impossibilité de mettre en œuvre l'accord du 27 octobre 2023 sur l'assurance chômage.

Ce constat montre les limites de la notion même de dialogue social, qui doit donc s'articuler avec une réelle stratégie de renversement du rapport de force pour reconquérir une véritable démocratie sociale.

Le SFA a initié et continuera une réflexion en ce sens pour réinterroger la façon de siéger ou non dans ces instances afin de trouver une stratégie unitaire et adaptée en fonction des régions, des contextes socio-économiques et environnementaux.

La plateforme Pass Culture

Une des mesures de soutien pour la culture du gouvernement Macron à la crise de la pandémie de Covid a été de financer le Pass Culture, en particulier la part collective. Ce dispositif collectif du Pass Culture s'est avéré être une plateforme permettant aux artistes de jouer en milieu scolaire ainsi que de proposer des **EAC** sans avoir à passer par le cahier des charges élitiste des **DRAC**.

Le SFA veut travailler à rompre l'opacité de la société Pass Culture, une société par actions simplifiées (SAS) détenue par la Caisse des dépôts et consignations et par le ministère de la Culture, régulée par le droit de la concurrence. Même si aujourd'hui nous en savons un peu plus sur son financement grâce aux articles de presse, il est difficile d'obtenir une transparence du financement et particulièrement du devenir des fonds.

Concernant la part individuelle, jusqu'à présent, le dispositif engraisse majoritairement de grosses boîtes privées, souvent étrangères (jeux vidéo, blockbuster, Amazon, etc.). Le ministère de la Culture est actuellement en train de réformer son fonctionnement mais le SFA devra rester vigilant sur son devenir pour que son usage ne soit pas essentiellement consumériste et ne soit pas un outil de commerce où les capacités de communication prévalent sur les contenus artistiques. D'autant que ce dispositif concrétise et accentue la « culture à deux vitesses » et va dans le sens de la rupture avec

3 *C'est quoi le Pass culture? : à lire dans le rapport d'activité du SFA 2022 - 2024*

«la culture pour tous», privilégiant «la culture de chacun» que Frédéric Mitterrand a appelé de ses vœux en son temps, ce que nous avons dénoncé alors.

Même si la part collective a permis de créer de l'emploi et de faire connaître le travail d'artistes jusque-là invisibilisé-es, il convient que les aides soient équitablement partagées entre la création et l'**EAC** qui permet une sensibilisation des jeunes à l'univers et aux codes du spectacle vivant, voire de l'audiovisuel. Par ailleurs, comme pratiquement partout aujourd'hui, les artistes ne trouvent une place dans le Pass Culture qu'à condition d'y proposer un produit culturel au nom d'une structure professionnelle. Cela pénalise les artistes isolé-es. Cette problématique est abordée plus loin dans «Pour une réorganisation du travail de l'artiste-interprète intermittent-e».

»→ Quelles solutions ?

Le SFA exigera de l'État d'ouvrir une véritable concertation concernant le Pass Culture. Il exigera une transparence sur sa gestion budgétaire et les conditions d'emploi des artistes à travers une commission de suivi. Il pourrait contacter des journalistes pour enquêter.

Le SFA se rapprochera des syndicats d'enseignant-es pour coordonner ses actions et ses réflexions avec elles et eux concernant le Pass Culture collectif et de la pérennisation des fonds pour les activités artistiques en milieu scolaire.

Il proposera au **CNPS**, aux **COREPS** des enquêtes sur la pratique du Pass Culture, ou encore d'y partager nos réflexions et mises en garde. Il pourra élaborer une charte.

Droits culturels

Dans les notions de service public de la culture, le ministère utilise ce biais pour justifier l'emploi abusif de bénévoles amateur-es, notamment au travers de la loi **LCAP**. Le syndicat encourage depuis toujours les pratiques en amateur. La pratique d'un art est un vecteur d'émancipation indéniable pour chaque individu.

L'instrumentalisation de ces pratiques par l'État et le patronat en est d'autant plus inacceptable. Prétextant les droits culturels, ceux-ci font régresser le droit au salaire alors que le lien de subordination qui les lie aux artistes employé-es et le caractère lucratif des spectacles concernés sont manifestes. Les «droits culturels» sont «attachés à la pleine réalisation des droits de l'humain et des libertés fondamentales» comme le proclame la déclaration universelle de l'**UNESCO** sur la diversité culturelle qui fondent les droits

culturels. Ces pratiques doivent donc faire l'objet d'une reconnaissance par un contrat de travail et un salaire pour les artistes concernés.

Quant aux « droits culturels » relevant de l'éducation artistique et culturelle, ils ne doivent pas empêcher la création. Depuis plusieurs années, ces heures d'EAC sont en augmentation dans la pratique de nombreux-ses artistes-interprètes. C'est une façon pour ils/elles d'être en contact avec des publics, souvent absent-es des salles de spectacle et festivals et d'œuvrer à travers le partage de leur art contre la fascisation grandissante dans notre société.

Nous revendiquons que davantage d'heures d'EAC soient prises en compte comme assimilées au régime spécifique de l'assurance chômage (annexe 8 et 10).

Nous devons nous poser la question de la définition des EAC.

La programmation jeune public est souvent reléguée comme sous-catégorie, or il est important de repenser la politique culturelle dès le plus jeune âge. Afin de préparer et d'élargir les publics de demain, il importe que le ministère de la Culture, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, initie une politique de rencontre systématique et régulière de l'ensemble des publics scolaires avec les différentes formes de spectacle vivant, de préférence dans les lieux de spectacle dédiés. Cette rencontre n'est pour l'heure au mieux qu'aléatoire et sporadique.

La psychologue Sophie Marinopoulos parle de « malnutrition culturelle » pour les enfants dans un rapport du ministère sur l'éveil culturel, mais les artistes sont aussi souvent maltraités dans ce secteur. Tournées sous-payées, artistes multi-casquettes, responsabilités techniques, etc. tandis que leur travail est indispensable à la « santé culturelle » (c'est le rapport qui le dit). De plus, nous devons nous pencher sur les inégalités hommes/femmes de ce secteur : si les artistes sont en majorité des femmes, les artistes programmés sur les festivals sont surtout des hommes.

Intelligence artificielle générative

La force de l'IAg est exponentielle et aux mains du capital. Elle participe à la rentabilisation de la culture et de l'artistique. D'une part, elle pille le travail de nombreux-ses artistes, lesquel-les commencent à perdre leur emploi ; et en même temps, elle lisse la culture pour finalement laisser place à l'ignorance et à la servilité. Le SFA va continuer à se battre dans les négociations multiples pour une réglementation de l'usage de l'IAg.

FONPEPS

Le **FONPEPS** est devenu un financement de soutien essentiel pour les artistes-interprètes. Il doit l'être en termes d'amélioration des conditions d'emploi, d'augmentation des salaires des artistes, de garde d'enfants. Il permet à des milliers de structures employeuses de créer. Pourtant il ne représente que 3% du budget de la culture. Le défendre est une priorité en termes de soutien à l'emploi des artistes, d'égalité de genre, de justice sociale et de diversité artistique.

Donner son utilité politique aux fiches pratiques et aux journées d'études

Les fiches pratiques du SFA permettent un accès facile à toutes les personnes en difficulté ou en besoin d'information et de compréhension sur leurs droits. D'un point de vue politique, le SFA participe en cela à la lutte des classes, et contre toutes formes de discriminations.

Les travailleuses et travailleurs ne doivent pas se tromper: les décisions administratives découlent toujours de décisions politiques et non pragmatiques, ce sont des décisions de destruction du régime général de la sécurité sociale. Face à la crise économique, à l'inflation mondialisée, aux politiques d'austérité budgétaire, il est courant que le gouvernement fasse croire que ce sont les travailleuses et, dans notre cas les artistes, qui creusent le déficit public des caisses de la sécu, des retraites, du chômage, qu'il n'y a pas d'autres solutions pour faire des économies, que ce sont les travailleuses qui doivent faire des efforts. En réalité, ce sont les interdictions de hausse des cotisations, le paritarisme, la tutelle de l'État sur la sécu, le financement par l'impôt, la propagande médiatique sur le déficit de la Sécurité sociale qui amènent sa privatisation, totalement contraire aux intérêts des travailleuses et travailleurs, qui doivent reprendre le contrôle des décisions.

Le SFA a la responsabilité de montrer qu'il y a toujours une idéologie derrière ces mesures. En l'occurrence actuellement, une volonté de privatiser les services.

La fiche pratique doit donner à tout un chacun la possibilité de comprendre facilement les enjeux idéologiques, où sont les pièges, quels moyens on se donne pour lutter.

Les fiches doivent montrer surtout qu'il existe d'autres solutions idéologiques face à la crise, facilement applicables et, dans un futur plus lointain, quelles sont nos propositions d'émancipation et d'améliorations concrètes de notre environnement professionnel et social.

Afin de se former et d'élaborer nos revendications, la commission Politiques culturelles organisera des journées d'études tout au long du mandat sur les sujets phares des instances du dialogue social.

Artistes-interprètes en cultures et langues régionales

Une langue est l'expression et le véhicule d'une culture et de l'identité des individus qui la pratiquent.

Dans nos régions françaises (de France hexagonale et des Outre-mer) les artistes qui, dans leurs pratiques culturelles et artistiques, s'expriment dans leur langue maternelle (dite langue régionale) ne sont pas considérés par les instances et les lieux culturels destinés au public.

Ainsi l'expression et la richesse de la diversité culturelle française sont mises en danger.

Ce constat vaut aussi pour l'audiovisuel public.

Alors que l'Éducation nationale s'est ouverte depuis plusieurs décennies à l'enseignement des langues maternelles, dites régionales, le ministère de la Culture devrait-il se tenir à distance de cette évolution politique et sociale ?

Il serait en contradiction avec l'article 75-1 de la Constitution selon lequel « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Ce même article implique aussi que les langues concernées et, par conséquent, les expressions artistiques qui en font usage, ne doivent pas être confinées dans leur seule aire linguistique, mais doivent être, chacune, présente sur l'ensemble de l'hexagone.

Cette présence et cette prise en considération participent pleinement de la diversité culturelle et doivent être revendiquées à ce titre, sans quoi tout positionnement des pouvoirs publics en faveur des langues régionales ne saurait être que pure hypocrisie.

Une réglementation de la programmation et diffusion des spectacles et créations artistiques en langues maternelles (dites régionales) par instauration de quotas est à envisager.

En raison de quoi le SFA exige la prise en compte et la présence de la création artistique en langues maternelles dites régionales sur les scènes subventionnées et lieux culturels, ainsi que dans l'audiovisuel public national, en proportion non pas anecdotique mais conséquente. Obligation qui reste à inscrire dans leurs cahiers des charges.

V - FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle est devenue un marché. Sous couvert de liberté individuelle, la loi de 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a restreint les financements gérés directement par les « Opérateurs de compétences ». L'Afdas, notre organisme de formation, n'y échappe malheureusement pas. Notre accès à la formation en a été bouleversé et va sans doute continuer à désorienter un grand nombre de nos collègues.

Les exigences légales de contrôle de la qualité et le processus de certification des organismes habilités à proposer des formations entravent les modes de transmission traditionnels entre pairs. En effet, nombre de nos organismes de formation sont des petites structures, souvent des compagnies, pas toujours spécialistes de l'ingénierie de développement des compétences. Or c'est cette novlangue là qu'il faut parler pour rafler le « marché de la formation ». En conséquence, les propositions de stage les plus originales, l'épanouissement de nouvelles esthétiques, la recherche de l'inattendu se raréfient.

A contrario des offres inadaptées portées par des spécialistes des marchés de la formation, ou très sectorielles portées par des organismes très proches de certains gros employeurs du secteur, se sont énormément développées et grignotent aujourd'hui la plus grosse part des maigres fonds à destination des artistes-interprètes.

Pour maintenir une offre de formation inventive, les organismes de formation devraient se regrouper, afin de contrer l'émergence de grosses entreprises de formation plus commerciales qu'artistiques.

Malgré de récentes évolutions qui ont amélioré le ratio d'acceptation des dossiers dans nos secteurs, la transition professionnelle, qui est un des volets de la formation professionnelle, est encore difficile pour les artistes qui s'engagent dans des projets de transition interne à leur secteur d'activité. Nous continuons d'exiger que les transitions soient possibles dans le secteur d'activité où on exerce déjà (une comédienne qui voudrait devenir éclairagiste par exemple).

La loi de 2018 confirme un changement de paradigme en inscrivant les temps de formation dans le projet et le parcours professionnels dont l'individu est responsable. Alors que cette loi mise sur le tout individuel, nous pensons que dans nos métiers la formation est aussi une affaire collective.

La loi met l'accent sur l'alternance et encourage les mises en situation de travail.

Ainsi la formation n'est plus déconnectée du contexte de production et risque d'être dictée par les besoins immédiats des employeurs. Le SFA doit veiller à ce que les expériences « d'insertion professionnelle » ne deviennent pas des effets d'aubaine. Sous couvert d'insertion professionnelle les employeurs pourraient en profiter pour baisser les salaires et la masse salariale globale.

Au sein des instances paritaires de l'**Afdas** et des **CPNEF**, nous allons devoir trouver des moyens, inventer des dispositifs et des aides pour maintenir un véritable accès à la formation.

Le SFA soutiendra la constitution de GE et GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) qui, dans une perspective de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), développeraient les contrats de professionnalisation pour en faire un instrument de compagnonnage conventionnellement encadré.

La fermeture des lieux culturels en temps de pandémie a mis en exergue la fragilité de l'exercice professionnel. Le maintien d'une forme d'activité et la faculté de se réadapter à un poste de travail devraient être garantis par l'accès à des espaces communs.

Quant à toutes celles et ceux qui sont précarisé-es, perdent leurs droits, comment faire pour ne pas les laisser sur le bord du chemin, comment les aider à se remettre dans les réseaux de travail? La formation professionnelle devrait, en principe, être un levier important pour aider ces artistes.

Les institutions régionales (**COREPS**, etc.) devront être saisies pour expérimenter un dispositif encore non utilisé pour les artistes-interprètes: l'Afeste (action de formation en situation de travail). La combinaison de périodes travaillées et périodes de formation professionnelle, assurant l'entraînement régulier des artistes du spectacle, favorisera une présence artistique pérenne à l'échelle des collectivités territoriales intéressées par le développement culturel.

Certains employeurs verraient d'un bon œil la possibilité d'un reclassement professionnel planifié lorsque les artistes vieillissent. Notre syndicat défend au contraire le principe que les artistes-interprètes sont la plupart du temps aptes à exercer leur activité jusqu'à l'âge de la retraite et même au-delà. Une évolution professionnelle ne peut donc résulter que d'un projet choisi, qui doit être facilité. Et cela ne saurait donner lieu à une mise à l'écart quasi automatique à un âge donné, surtout, dans le cas d'une réorientation. Car la formation professionnelle n'a évidemment pas vocation à « faire de la place » aux jeunes artistes-interprètes issues de la formation initiale en dirigeant les artistes en exercice sur une voie de garage. Cette aspiration s'observe pourtant depuis quelques années, notamment dans le secteur lyrique pour les artistes du chœur. Le SFA sera vigilant sur ces questions.

Afdas

La commission paritaire des artistes-interprètes, qui veillait naguère à la construction de notre plan de formation, s'est trouvée sans objet de réunion depuis la constitution d'un petit comité chargé de la mise en œuvre de l'offre de marché public. Le SFA, conformément aux statuts de l'**Afdas**, réactivera le rôle de cette commission pour observer l'évolution de l'offre et de la demande de formation, et assurer le suivi de ses décisions.

Le SFA travaillera pour une articulation des droits à la formation (**Afdas**, **CNFPT**) pour les agent-es artistes de la fonction publique territoriale qui le souhaitent.

Commissions paritaires nationales emploi-formation – CPNEF

»→ CPNEF-SV - Spectacle vivant

La refonte de la gouvernance offre de nouvelles possibilités d'agir qu'il nous faudra saisir étant donné les forts enjeux actuels en matière d'emploi, de formation et les modifications de nos métiers liés au changement climatique, à la transition écologique ou encore l'arrivée de l'intelligence artificielle.

Le SFA y mandatera un-e militant-e. Le SFA poursuivra l'étude prospective de nos métiers. Les outils statistiques mis en place seront développés aux fins d'analyses politiques pour les branches du spectacle vivant. La loi privilégiant les formations qualifiantes, nous continuerons, au sein des groupes de travail de la commission, à travailler sur la difficile tâche de création de certificats de branche destinés aux artistes-interprètes. Il faudra pour cela s'affronter à France compétences.

Le SFA suivra le travail en cours sur la coordination d'intimité et la régie handicap.

»→ CPNEF-AV - Audiovisuel

Le SFA poursuivra sa présence active au sein de cette instance, notamment pour participer aux travaux qui concernent directement les artistes-interprètes, mais aussi pour contribuer quand c'est nécessaire et pertinent aux réflexions et actions sur l'évolution des divers métiers et des formations y afférents. Le développement des formations et certification pour les coordinatrices et coordinateurs d'intimité nécessite un suivi particulièrement rigoureux dans une première période. Dans le contexte de notre souci de mieux prendre en compte le travail des artistes en situation de handicap, nous œuvrerons pour la définition d'un poste de coordinatrice et coordinateur de régie d'handicap, et pour une formation et certification des personnes habilitées à y postuler.

Commissions paritaires consultatives - CPC (ministère de la Culture)

Le SFA devra continuer à être présent dans les groupes de travail sur les diplômes (diplôme d'État, certificat d'aptitude), en étant toujours attentif à l'adéquation entre le référentiel métier et la réalité de la pratique.

Il continuera d'exiger que toutes les formations conduisant à l'obtention d'une certification relevant de la CPC du spectacle soient organisées de façon modulaire pour permettre l'acquisition par VAE (validation des acquis de l'expérience).

Il est important que les artistes-interprètes apportent une attention particulière à la formation de celles et ceux qui enseignent nos arts et nos métiers. C'est pourquoi le SFA doit continuer à travailler sur l'élaboration des programmes et des formations du **DE** et du **CA**.

Avec l'objectif de faciliter les transitions professionnelles et permettre une meilleure reconnaissance des différentes compétences, distinctes ou transversales, de l'artiste et du ou de la pédagogue, le syndicat agira pour que les diplômes relevant de la CPC du spectacle puissent être mieux reconnus à travers des équivalences auprès d'autres ministères (notamment des Sports, de la jeunesse et de la Vie associative).

Le SFA y mandatera un-e militant-e.

Le SFA devra élaborer avec la communauté chorégraphique une position sur la réforme du Diplôme d'État de professeur-e de danse, profession réglementée. En effet, les dispenses et les dérogations actuellement prévues sont arbitraires et ne permettent pas la juste reconnaissance du travail effectué par de nombreux-ses artistes chorégraphiques professionnel-les dans leurs missions annexes de médiation, transmission et de travail avec les publics, amateurs ou professionnels.

Malgré son retard sur la question, il devra aussi se positionner sur la pertinence et, le cas échéant, les moyens et garde-fous à mettre en œuvre pour son ouverture à d'autres disciplines que celles actuellement régulées (classique, jazz, contemporain).

VI - SPECTACLE VIVANT

Le spectacle vivant est encore très à la traîne, notamment au regard des droits et couvertures conventionnelles liés à l'enregistrement des spectacles et leurs différentes utilisations. En lien avec la commission AV, il faudra construire des revendications efficaces pour gagner de nouveaux droits, notamment dans le cadre des diffusions internet, mais également face à l'intelligence artificielle générative, aux techniques de capture de mouvement et au développement des formes créatives hybrides entre spectacle vivant, réalité virtuelle et réalité augmentée.

Les audiodescriptions du spectacle vivant, parfois faites en direct et parfois exploitées après enregistrement, doivent être mieux reconnues et encadrées, comme elles le sont déjà dans l'audiovisuel. En lien avec la commission AV, un parallèle pourra être établi avec les protections prévues pour ces artistes dans la CCNESCE, qui couvre le secteur du doublage.

De même le chantier de la GRM dans le secteur subventionné est resté en panne suite à l'échec en 2022 des négociations avec les organisations d'employeurs du secteur, faisant de ce dernier le parent pauvre et le contrevenant à la directive européenne pour une juste rémunération des artistes sur les plateformes numériques. Il nous faudra trouver l'endroit et les moyens de porter à nouveau cette revendication.

De plus en plus de spectacles dits « immersifs » se basent sur l'exemple du « Puy du Fou » pour mettre en œuvre de la production à grande échelle en incluant des amateur·ices bénévoles. Cela crée des situations complexes voire dangereuses et nuit à l'emploi des artistes sur les territoires où ces méga structures s'implantent. Structures à but totalement lucratif, elles ne doivent pas capitaliser sur du travail non rémunéré tout en se nourrissant des fonds publics des villes et des collectivités où elles se produisent.

Il faut donc revendiquer une modification de la loi LCAP afin de renforcer les outils de contrôle partout sur les territoires et faciliter la mise en œuvre des sanctions.

Le spectacle vivant est encore à la traîne dans l'analyse de son impact environnemental et des effets du changement climatique sur les conditions de travail. Le SFA devra renforcer ses revendications, notamment dans le cadre d'un CCHSCT du spectacle vivant, afin de mieux protéger les artistes face aux modifications des conditions d'emploi et de travail liés à la transition écologique mais également au changement climatique.

Plus globalement le CCHSCT du spectacle vivant est une revendication essentielle pour faire enfin avancer la santé et la sécurité partout où des artistes se produisent, aussi bien dans le cadre de la lutte contre les VHSS que dans les autres combats à mener pour travailler dans la dignité et la sécurité.

Concernant les VHSS, les accords des conventions collectives ne résolvent pas tout. Une réflexion doit être menée au sein du SFA sur la possibilité de coordinateur-trice d'intimité dans le cadre du spectacle vivant, qu'il s'agisse de sécuriser des scènes de proximité, ou les chorégraphies, ces personnes formées spécialement pourraient ainsi recueillir le consentement et le non consentement, préparer en amont les scènes et répétitions, sécuriser les artistes.

Dans beaucoup de situations, les limites sont difficiles à poser et le malaise peut grandir. Des personnes formées pourraient ainsi assainir les situations et accompagner les artistes pour s'assurer qu'à chaque instant leur consentement est réel et éclairé.

Le SFA aura une vigilance particulière à l'égard des artistes travaillant dans les escape-game et parcs de loisirs au vu de leur particularité salariale et de leur exposition grandissante au harcèlement physique, moral et sexuel du fait de leur proximité avec le public.

Par ailleurs, un travail de fond doit être mené pour construire des revendications plus fortes concernant les métiers artistiques à haute intensité physique.

D'une manière plus générale, le SFA doit renforcer ses propositions et revendications concernant les différentes situations d'emploi des artistes-interprètes. Notamment pour les artistes se produisant souvent seul-es, qu'on retrouve beaucoup dans les arts du récit et les musiques traditionnelles. Ils et elles se retrouvent trop souvent dans des situations contractuelles ambiguës et font face à des problématiques particulières liées à la part collective du Pass Culture qui n'autorise et ne reconnaît que l'inscription des entreprises.

Nous devons également porter dans les branches du spectacle vivant une révision des modalités de déclaration des artistes-interprètes (chorégraphiques, circassien-nes et les autres si besoin de temps d'échauffement) qui permettent de mettre fin à l'ambiguïté dans les textes conventionnels sur l'heure de chauffe, bien souvent non rémunérée ou mal déclarée.

Le syndicat devra travailler à une protection sociale et juridique pour les périodes d'entraînement entre les périodes de travail.

Pour une réorganisation du travail de l'artiste-interprète intermittent-e

De nombreux-ses artistes sont en état de survie, empêché-es d'exercer leur métier, contraints à la débrouille, sous pression des différentes réformes qui veulent en faire des autoentrepreneuse-s alors même qu'ils et elles aspirent à des contrats plus longs et d'emplois stables se rapprochant de la permanence.

Aujourd'hui, la plupart des artistes ne trouvent de travail qu'à condition de proposer un produit culturel au nom d'une structure professionnelle. C'est très pénalisant pour les artistes. Ils et elles sont souvent amené-es à devenir leur propre employeur-euse en créant des associations où ils et elles font tout le travail administratif.

L'emploi dans le collectif

Afin de construire une autre organisation du travail de l'artiste, le SFA pourra s'inspirer des « paniers culturels » et résidences comme « Ouvrir l'Horizon ». Les compagnies, les artistes, les lieux de production et de diffusion doivent pouvoir s'organiser autour de coopératives ouvrières de production et de diffusion culturelle.

Le rôle des scènes labellisées (CDN, CCN théâtres nationaux, opéras...) doit être réaffirmé en intégrant de nouveau des équipes permanentes en leur sein. Ces établissements doivent pouvoir prendre leur responsabilité en matière de formation et d'emploi sur un large territoire autour d'elle.

Un service public n'aura de sens et de pertinence que si le SFA replace au cœur de ses revendications la permanence de l'emploi et l'emploi permanent d'artistes, partout où cela devrait être et partout où cela est à construire et inventer.

De cette façon, les artistes pourront créer sans perdre un temps précieux de remplissage d'appels à projets et autres dossiers de subventions. C'est une solution d'emploi pour les artistes dont le travail est invisibilisé. Et cela incitera à des créations de plus grande ampleur avec de nombreux-ses artistes au plateau.

De plus, ce serait une alternative notamment à l'utilisation illégale et encore actuelle des boîtes de portage salariales. Le syndicat pourra faire des fiches pour mettre en garde sur l'utilisation de ces boîtes de portage salarial.

Ces idées d'organisation du travail rejoignent très clairement les orientations de la CGT pour le Nouveau statut du travail salarié (NSTS) dont le point est développé plus loin et celle du réseau salariat pour la Sécurité sociale de la culture (SSC) qui permettrait d'appuyer la défense d'un vrai service public de la culture.

Dans le secteur des entreprises privées du spectacle vivant

Après d'âpres négociations, le CASC SVP trouve un financement permettant un fonctionnement plus pérenne. Néanmoins, le SFA devra rester vigilant quant aux évolutions nécessaires pour être au service des artistes-interprètes de cette branche, notamment en prenant garde aux seuils d'accès mais aussi à ce que les financements permettent encore et toujours de répondre aux demandes qui vont grandissantes.

Nous devons également mener les négociations sur la refonte de cette convention collective. Issue d'une fusion de plusieurs textes, elle est actuellement une juxtaposition d'annexes en fonction du secteur de l'employeur. Depuis de nombreuses années, nous militons pour une simplification qui se baserait plutôt sur des entrées par métiers. Nous devons travailler avec l'ensemble des spécialités artistiques et réalités sectorielles pour prendre garde que ce changement soit bien le progrès tant attendu et non l'occasion de grignoter nos droits.

Dans le spectacle vivant dit subventionné (branche des entreprises artistiques et culturelles)

Les salaires des artistes ont décroché ces 15 dernières années, ils ne suivent plus ni l'augmentation du SMIC ni l'inflation. Cela date de bien avant la crise de financement qui nous touche. Le SFA doit obtenir rapidement une remise à niveau global des salaires des artistes-interprètes dans cette branche pour toutes les catégories artistiques. Conjointement, il nous faut clarifier le texte conventionnel relatif aux indemnités de grand et petit déplacement que de moins en moins de structures respectent, ayant recours à des interprétations juridiques sur les failles de sa rédaction, ce qui plonge de plus en plus d'artistes dans la précarisation sur leurs périodes d'emploi. La paupérisation de nos métiers a atteint un niveau qui requiert une mobilisation et un rapport de force rappelant aux organisations d'employeur que nous voulons vivre de nos métiers.

Il apparaît que selon les différents métiers des artistes-interprètes, il existe une grande disparité des salaires. Ces métiers, malgré leurs spécificités, partagent beaucoup de points communs : formation en conservatoire, nécessité d'échauffement, représentation en public, maîtrise d'un élément (corps, voix, chant, instrument). Aujourd'hui ces métiers ont tous acquis des niveaux d'exigence drastiques qui nécessitent un engagement total pour parvenir à de tels objectifs. Cependant, les salaires sont loin d'être de la même exigence. Le SFA travaillera à harmoniser ces différences salariales afin de reconnaître l'investissement nécessaire et le perfectionnisme de ces métiers.

De plus, il nous semble que ce secteur du spectacle vivant aurait vocation à créer une grille d'ancienneté, puisque beaucoup d'artistes restent en CDD-U toute leur vie professionnelle et ne connaissent pas de progression de leur salaire. Cette profonde injustice pourrait être corrigée en envisageant une solution « aveugle » ne permettant pas aux employeurs indéliçats d'y échapper en faisant preuve de jeunisme ou par la création d'un fonds paritaire d'aide au financement de l'ancienneté.

Nous devons continuer à mener la négociation pour clarifier la situation contractuelle des artistes-interprètes en situation d'effectuer des actions d'éducation artistiques et culturelles, notamment dans le cadre des reprises et contrats courts. Il s'agit également de renforcer les définitions de ces différentes actions et situations.

Le service public du spectacle vivant a particulièrement été attaqué durant le mandat précédent. Nous devons à tout prix militer pour un nouvel acte de la décentralisation qui mette au cœur du sujet l'emploi permanent et le volume d'emploi des artistes-interprètes. Des ensembles vocaux permanents doivent être mieux répartis et consolidés sur l'ensemble des territoires. De la même manière le service public de la création théâtrale doit se renforcer sur les territoires en se pensant sur tous les niveaux de lieux, d'esthétiques, de territoires. Ici un service public de proximité ne peut se penser qu'avec des emplois pérennes. Pour les ensembles chorégraphiques il en va de même. Plus que reconstruire ce qui a été détruit, nous devons porter un projet ambitieux pour répondre aux nouveaux enjeux de la décentralisation en commençant par le travail des artistes et la sécurisation de leurs métiers.

Le SFA mettra en place un groupe de travail avec les personnes concernées par la fonction publique territoriale et se mettra en lien avec les professionnelles de nos secteurs concernés par la question du cadre d'emploi.

Pour le **FNAS**, l'année 2025 sera électorale avec constitution d'une liste (Fédération CGT du Spectacle dont le SFA) de candidat·es à l'Assemblée générale. Le nouveau Conseil de gestion sera élu pour un mandat de 3 ans parallèle à celui du futur Conseil national du SFA.

Au-delà de son rôle de « Comité d'entreprise » conventionnel pour le secteur du spectacle vivant subventionné, ses nouveaux défis seront axés sur les plus fragiles ainsi qu'une meilleure prise en compte des nouveaux et nouvelles retraités (qu'ils et elles soient toujours en activité ou non), mais aussi des personnes à mobilité réduite et ayant un handicap ainsi que des toujours plus précaires (certaines cumulant ces difficultés).

Concernant les séjours, la politique du **FNAS** est d'inciter ses ouvrants-droits et leurs ayants droit à pratiquer un tourisme social et solidaire (responsable, durable, respectueux des vacanciers, des salarié·es et de la nature).

Les journées d'étude continueront d'être des moments d'échange, de réflexion, d'information, qui transmettent quantité d'outils pour connaître et défendre les droits des salarié-es de notre secteur, en particulier les artistes-interprètes.

De plus, nous continuerons d'œuvrer à ce que le **GUSO** collecte enfin les cotisations au **FNAS** comme au **CASC**.

Intelligence artificielle générative

Notre syndicat doit réfléchir à l'exclusion dans certains domaines de l'usage de ce qu'on appelle l'IA générative. À la manière d'une lutte toujours actuelle pour préserver « l'exception culturelle » excluant les « biens culturels » des accords commerciaux internationaux, le SFA réfléchira à une exception pour exclure l'usage de l'IA générative pour que le spectacle reste vivant.

VII - AUDIOVISUEL

Le SFA est signataire de cinq conventions collectives dans le champ audiovisuel et nous prétendons, comme indiqué dans les paragraphes qui suivent, apporter une couverture conventionnelle à trois activités supplémentaires dans les prochains mois ou années. La plupart de ces conventions sont en négociation constante. Les sujets sont compliqués, se situant le plus souvent à l'intersection du code du travail et de la propriété intellectuelle. La nécessité est urgente de former des militant-es, de préférence mais pas nécessairement expérimenté-es dans l'audiovisuel, pour participer à la négociation. Il faut aussi envisager un-e délégué-e à l'audiovisuel pour suivre toutes ces négociations et pouvoir répondre aux artistes et aux producteurs concernant les nombreuses conventions et droits concernées.

Aussi est-il urgent de trouver le moyen de rassembler les artistes actives dans ces secteurs pour débattre, pour faire connaître et faire évoluer nos revendications, et pour choisir de gagner, pour elles et eux, des droits. En dehors du secteur du doublage, des jeux vidéo et du livre audio, cela n'a pas été possible depuis de nombreuses années. C'est prioritaire!

Cinéma

Lors de la dernière période, des avancées dans la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuelles, notamment suite à la production

du « kit » idoine rédigé par les **CCHSCT** Cinéma et Audiovisuel et le Collectif 50/50, ont été intégrées dans la convention collective. Un avenant pour protéger les enfants-interprètes a aussi été signé. Ces acquis doivent évoluer et régulièrement être examinés et éventuellement mis à jour, comme il est prévu dans les textes.

La pratique du travail avec les coordinatrices et coordinateurs d'intimité doit devenir systématique et les définitions du périmètre d'activité de ces professionnels doit être davantage précisées.

Il faut trouver les moyens de mieux intégrer les artistes-interprètes en situation de handicap, avec des dispositions conventionnelles. La création d'un poste de coordinateur ou coordinatrice de régie spécifique aux salariées en situation de handicap serait un appui pour concrétiser cet objectif.

La convention collective doit mieux s'adapter aux dispositions des ordonnances du 12 mai 2021 concernant les droits des artistes-interprètes. Dans ce sens, ce qui est englobé dans le cachet initial doit être modifié et l'accord spécifique de 1990 sur les droits des artistes-interprètes doit être enfin renégocié.

L'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment générative, doit être encadrée et les artistes doivent pouvoir refuser que leurs prestations, leur voix, leurs images, les attributs de leur personnalité soient utilisés pour générer les répliques ou des images synthétiques, ou pour alimenter des modèles d'**IA**. Enfin, dans les cas où les artistes décident librement d'autoriser ces utilisations, ils et elles doivent être rémunéré-es à minima selon des grilles négociées collectivement par les syndicats. Le SFA doit rapidement concevoir les grilles appropriées.

Une amélioration des conditions de travail et de rémunération des artistes de complément a démarré. Elle doit se poursuivre. La protection de leur emploi à travers un encadrement plus strict de l'utilisation des outils d'**IA** doit être intégrée dans la convention. Il faut explorer la notion de quotas d'embauche.

Cinéma : artistes de compléments, cascadeur-ses

En particulier, le SFA doit trouver des artistes de complément prêtes à s'investir dans le travail syndical, afin de représenter cette catégorie d'artistes dans les négociations. De même, le SFA doit trouver des professionnelles capables de travailler sur les dispositions spécifiques prévues depuis le début dans la convention concernant les cascadeur-ses.

Pour la première fois depuis plusieurs années, les producteurs de publicité audiovisuelle ont exprimé leur volonté de travailler sur des dispositions

concernant l'engagement des artistes-interprètes pour les publicités audiovisuelles. Nous devons saisir cette occasion pour obtenir une vraie évolution des conditions de travail, de salaire et de la rémunération des droits, pour le tournage et la post-production. Les commanditaires, qu'ils soient les marques ou les agences de communication, doivent être associés à cette négociation, tant en ce qui concerne les droits qu'en ce qui concerne les conditions de post synchronisation ou de montage et diffusion.

Le SFA poursuivra son investissement dans le **BLOC** (Bureau de liaison des organisations du cinéma) et le **ROC** (Rassemblement des organisations du court), en tentant de faire en sorte que la voix des artistes-interprètes ne soit pas submergée par les voix des producteurs et distributeurs.

Le SFA trouvera un renouvellement de sa représentation dans la Commission d'agrément des films de long métrage du **CNC**. Il poursuivra son travail au Festival de Cannes, dont au sein du Conseil d'administration, où il représente la **FIA**, et à Unifrance.

Télévision et internet

L'absorption de la Convention collective des artistes engagés pour les émissions de télévision de 1992 par la Convention collective nationale de la production audiovisuelle est complète. La convention de 1992 a été résumée par quelques articles dans la Convention collective de la production audiovisuelle. La présence des diffuseurs est limitée à un groupe de travail sur les droits voisins des artistes-interprètes, qui s'est à peine réuni. Néanmoins, nous nous devons de revoir la définition du cachet, qui ne peut plus englober la première diffusion, ce qui entacherait sans doute toute tentative de rémunérer correctement les productions tournées pour les plateformes **SVoD** ou **AVoD**. Néanmoins, il faut réfléchir très soigneusement, car il ne faut pas que le désir de coller au principe de la proportionnalité contenue désormais dans le Code de la propriété intellectuelle entraîne une baisse des droits acquis! L'adaptation de certaines conditions d'exploitation prévues par la convention aux conditions prévues dans les accords entre les producteurs et les diffuseurs ne doit pas se faire au détriment des conditions de rémunération des artistes. Alors tout en restant «réalistes», c'est-à-dire conscients des évolutions technologiques et économiques du secteur, nous devons, s'il le faut, faire évoluer le langage conventionnel en échange d'améliorations dans la rémunération des artistes.

En ce qui concerne les productions pour les plateformes, nous devons poursuivre notre tentative, entamée avec l'**Adami**, pour obtenir de ces diffuseurs une rémunération appropriée et proportionnelle à la valeur potentielle ou réelle de l'exploitation. Il semble plus probable qu'on obtienne ceci via une rémunération en **BNC** qu'en salaire, payée par la plateforme plutôt que par

le producteur. S'il s'avère impossible d'obtenir un accord collectif étendu avec l'ensemble de ces plateformes, il faut envisager des accords spécifiques. Il faut finaliser un tel accord rapidement : la négociation n'a que trop traîné, et des pratiques délétères se sont installées.

La présence des producteurs des programmes de jeux et de télé-réalité dans la convention **PAV** rend plus compliquées certaines mesures qui nous concernent particulièrement. Des mesures de protection contre les **VHSS** et pour la protection des enfants doivent être enfin adoptées, selon le modèle de celles dans la convention collective de la production cinématographique. Mais concernant l'ajout de dispositions obligatoires, notamment en matière d'emploi des coordinatrices et coordinateurs d'intimité et de référent-es enfant, nous faisons face à une grande résistance du côté patronal. Il faudra continuer d'insister.

De même, nous devons affiner des propositions pour lutter contre le racisme et toutes formes de discriminations et pour encourager une plus grande diversité dans les écritures et dans les productions, y compris dans la politique des auditions. Comme pour le cinéma, une politique d'embauche des personnes en situation de handicap doit aussi trouver sa traduction dans les textes conventionnels. La création d'un poste de coordinateur ou coordinatrice de régie spécifique aux salarié-es en situation de handicap serait un appui pour concrétiser cet objectif.

Il ne faut pas oublier que cette convention devrait s'appliquer aussi aux productions à caractère pornographique. Ceci nécessiterait à avoir des conversations avec les producteurs de ces programmes et à comprendre quelles éventuelles adaptations de langage ou dispositions spécifiques seraient nécessaires pour protéger ces artistes au mieux.

Enregistrement de spectacles vivants

Dans le dernier document d'orientation, nous avons écrit : « l'enregistrement des spectacles vivants, en streaming direct ou en diffusion différée, qui s'est beaucoup accru pendant la crise sanitaire, nécessite sans doute, dans le cadre conventionnel de l'audiovisuel comme dans ceux du spectacle vivant, une révision des textes existants et l'invention de nouvelles dispositions. Cette réflexion a démarré dans le dernier mandat, mais doit se concrétiser rapidement avant que les pratiques installées dans le temps rendent encore plus difficile l'instauration de nouvelles règles plus protectrices des droits des artistes. ».

Dans le domaine du spectacle vivant, les textes n'ont guère évolué depuis, du fait des employeurs, et dans la convention de la production audiovisuelle (**PAV**), le thème a été reconnu, mais aucun travail n'a pu être entamé. Il faut absolument lancer ce chantier.

Par ailleurs, on peut noter que des discussions avec des ensembles musicaux avaient démarré sur cette pratique lors de la négociation de la garantie de rémunération minimale pour le streaming musical en 2022, mais celles-ci ont été rapidement stoppées par les employeurs de spectacle vivant. Les propositions que nous avons faites aux producteurs de spectacles musicaux et théâtraux concernant l'enregistrement et l'exploitation de leurs spectacles enregistrés restent pertinentes. Nous continuerons à les faire évoluer et à les populariser auprès des artistes, qu'il s'agisse de captations «live», de retransmissions ou d'enregistrement de spectacles vivant sans présence du public.

Dans le même temps, il faudra continuer à analyser et à définir les responsabilités des producteurs du spectacle vivant, celles des producteurs des œuvres sonores ou audiovisuelles, ainsi que celles des diffuseurs ou plateformes de mise à disposition.

Publicité

Nous profiterons d'une ouverture des producteurs qui souhaiteraient engager plus souvent les artistes sous leur juste appellation d'artiste-interprète, plutôt que de mannequins, pour négocier des stipulations spécifiques dans la Convention collective de la production cinématographique. Cela impliquerait surtout des rémunérations spécifiques pour la publicité, une dérogation sur l'exigence d'unicité de la voix et de l'image, et surtout l'articulation avec un accord sur les droits qu'il faudrait trouver avec l'association des agences de communication et les représentants des marques, avec qui nous avons un accord non étendu jusqu'à il y a quelques années. Ce chantier risque d'être long, mais il vaut la peine d'être entamé et conduit avec énergie et persistance, afin d'être conclu avant que l'intelligence artificielle donne l'impression de rendre la place de l'humain dedans inutile.

Il faut profiter de l'ouverture d'une discussion dans le champ de la publicité audiovisuelle pour trouver des partenaires afin de négocier un accord sur la publicité audio. Si nous acceptons de rompre l'unicité de la voix et l'image pour la seule publicité, ce qui a été le cas il y a quelques années quand une négociation avait débuté, alors il faut un accord pour celles et ceux qui enregistreront les voix pour ces œuvres, qui pourraient s'élargir au secteur sonore.

Doublage

Après un dernier mandat marqué dans ce secteur par une hausse substantielle des salaires minima des artistes-interprètes, une remise à plat en profondeur de la grille des minima applicable aux directeur·rices artistique et une mobilisation autour des vives inquiétudes concernant

les menaces de l'intelligence artificielle générative (**IAg**), nos efforts porteront sur les points suivants :

- ✎ obtenir les protections nécessaires (conventionnelles, réglementaires, législatives, contractuelles...) pour que l'emploi des artistes-interprètes soit préservé dans le secteur du doublage, face aux risques des technologies dites d'**IAg**;
- ✎ définir conventionnellement les usages liés à l'**IAg** que les artistes-interprètes pourraient céder, sous condition du recueil exprès de leur consentement éclairé, ainsi que les rémunérations minimales, par mode d'exploitation;
- ✎ obtenir la transparence concernant la conformité des bases de données des employeurs et des commanditaires au regard du **RGPD**;
- ✎ obtenir une rémunération conventionnelle adaptée pour les artistes-interprètes et les directeur·rices artistiques engagés sur des « films de plateformes » et autres productions « premium » des plateformes de **SVoD**.
- ✎ Rester attentif sur le niveau des minima salariaux, surtout pour les plus petites catégories.
- ✎ Faire respecter le droit moral des artistes, et notamment le droit au respect de leurs noms.

Afin de pousser nos revendications, nous continuerons à réunir régulièrement le groupe de travail Doublage, à consulter et informer les artistes-interprètes lors d'assemblées générales, à leurs proposer des cadres de mobilisations, à inviter, le cas échéant, des adhérent·es actifs·ves dans le secteur à participer aux rencontres et aux négociations et à travailler avec les associations professionnelles et/ou en intersyndicale, lorsque des convergences sont possibles.

Enfin, nous travaillerons au sein de la Fédération CGT du spectacle et avec les syndicats actifs dans la branche ESCE (Entreprises au service de la création et de l'événement - qui couvre le secteur du doublage) pour permettre à la CGT de reconquérir un poids et une représentativité plus conforme à son investissement et au travail déployé pour défendre les intérêts des salarié·es de cette branche.

Radio

Après d'interminables travaux, les studios dédiés à la production de fictions commencent enfin à être utilisés depuis fin 2024. Dans un contexte incertain concernant l'avenir de Radio France, son modèle de financement

et son indépendance, nous devons trouver les moyens de renforcer notre groupe de travail Radio France, afin d'aller à la rencontre des artistes, au moment où l'activité de ceux et celles-ci retrouve les murs de la maison ronde. Les défis sont immenses. Le volume d'emploi des artistes-interprètes s'est effondré de 45 % depuis 2013. Le service des fictions de France Culture traverse une crise qui risque d'entraîner une chute de près de 25 % des productions prévues pour l'année 2024.

Face à ces attaques le SFA doit proposer aux artistes de se mobiliser et de faire entendre leurs voix. Nous devons également interpeller les tutelles et les pouvoirs publics sur cet abandon progressif de la production de fictions radiophoniques, un genre particulièrement apprécié des publics, et qu'il ne faut pas laisser aux seuls opérateurs privés.

Hors Radio France, des négociations sont toujours en cours pour une convention collective de la radiodiffusion. Dans ce cadre, et en lien avec nos camarades du **SNRT** et de la CGT Radio France, nous veillerons à ce que les dispositions encadrant l'emploi des artistes-interprètes, tant en termes de salaires, de droits voisins que de conditions de travail, soient les meilleures possibles, et pas moins-distantes que celles ayant cours à Radio France.

Jeu vidéo

Le SFA a rencontré la majorité des studios d'enregistrement employant les artistes-interprètes pour la localisation des jeux vidéo, dans le but de recenser leurs pratiques diverses en matière de calcul du volume de travail, d'organisation de travail et de salaire. Nous avons développé une série de revendications détaillées permettant d'homogénéiser ces pratiques a minima, afin de permettre un accord collectif. Il semblerait que cet accord éventuel pourrait être hébergé au sein de la Convention collective des entreprises au service de la création et de l'événement (ESCE). Nous devons accélérer les contacts avec les employeurs afin de concrétiser ce long travail de préparation et pouvoir mener une campagne spécifique auprès des artistes-interprètes afin qu'ils et elles s'approprient ces revendications.

Les contrats prévus doivent intégrer un langage standard concernant l'intelligence artificielle, ce qui peut impliquer la nécessité d'engager des négociations avec les éditeurs et/ou les studios de développement.

La question des droits voisins pour les artistes-interprètes exigera sans doute une négociation directe et ardue avec les éditeurs, souvent pas basés à Paris. Nous devons nous y atteler dès signature d'un accord conventionnel concernant l'emploi des artistes, voire pendant la phase de négociation. En même temps, cette question épineuse ne doit pas retarder cette signature.

Nous devons renforcer nos contacts avec les artistes-interprètes actives dans le domaine de la capture de mouvement (ou MoCap pour Motion Capture), leur offrir un cadre d'organisation afin de construire avec elles et eux des revendications concernant les salaires minima, les conditions de travail et porter celles-ci au sein des champs conventionnels concernés. Nous devons nous pencher sur la reconnaissance de la qualité d'interprète de ces artistes, sans qui les modèles numériques pour lesquels ils et elles prêtent leurs mouvements et leurs émotions seraient sans saveur, ainsi, là aussi, pousser pour obtenir que les droits voisins soient calculés et versés en conformité avec les évolutions du droit liées à la **DAMUN**.

Cette réflexion sur la capture de mouvement doit pouvoir se faire avec le secteur du spectacle vivant où se développent des formes hybrides, à la frontière entre production audiovisuelle et spectacle vivant (représentations faisant appel à la réalité virtuelle ou augmentée, avatarisation des interprètes, notamment dramatiques et chorégraphiques...) en dehors de tout cadre conventionnel.

Édition phonographique

Conformément aux orientations du syndicat, un accord sur une garantie de rémunération minimale (**GRM**) des artistes-interprètes pour le streaming dans le secteur de l'enregistrement phonographique a été signé en mai 2022. Une étude sur l'efficacité de cet accord pour améliorer les revenus des artistes est en cours. En fonction de ses conclusions, nous aurons peut-être à renégocier certains aspects de la **GRM**. Ces négociations devraient être menées en coordination avec le **SNAM** et sans doute l'**Adami**.

Il serait enfin utile à négocier dans l'intérêt des artistes-interprètes dites « principaux » ou « principales » des rémunérations minimales conventionnelles pour les autres modes d'exploitation, négociation qui n'est pas mandatée spécifiquement par la législation. Mais pour que cela reste possible, il faudrait que le SFA puisse identifier des artistes notamment des musiques actuelles prêtes à s'engager pour définir les revendications, les populariser auprès des professionnel·les et participer à la négociation avec les maisons de disques.

Comme on l'a dit dans nos orientations précédentes, les prestations musicales des artistes-interprètes dites « principaux » ou « principales » sont de plus en plus enregistrées sous leur propre responsabilité, et sans contrat de travail avec une entreprise phonographique. Ces entreprises productrices prennent le travail accompli sous licence. Comment prendre en compte cette réalité, pour mieux défendre les artistes ? Quelle est la place de la convention collective dans cette configuration ? Des réponses à ces questions

dépendent l'avenir de la convention collective pour les artistes dites « principales » et « principales » et peut-être même de leur statut de salariées et de leurs droits sociaux rattachés.

Les maisons d'opéra et les orchestres symphoniques, voire d'autres ensembles, sont souvent producteurs phonographiques de fait, mais leur statut n'est pas englobé dans le champ de la Convention collective nationale de l'édition. Le SFA doit œuvrer à l'élargissement des dispositions de celui-ci, ainsi qu'à l'amélioration des accords d'entreprise audios et audiovisuels.

Livre audio

Conformément aux orientations du syndicat, nous avons pu entamer des négociations avec le Syndicat national de l'édition (SNE) concernant les conditions de travail et de rémunération des artistes-interprètes, même si les éditeurs ne sont que rarement les employeurs directs de ces dernières. Il s'agira dans ce prochain mandat de conclure cette négociation pour établir un système homogène pour la détermination du volume de travail et des cadences acceptables pour les artistes, ainsi qu'une grille nationale de salaires minima conforme au moins à la moyenne de ceux pratiqués sur le bassin d'emploi majoritaire du secteur.

Une rémunération conforme au Code de la propriété intellectuelle, au profit des artistes-interprètes, pour la cession des droits de propriété intellectuelle, doit aussi être négociée avec le SNE. Des clarifications et des négociations devront être menées afin de déterminer comment appliquer ces accords. En effet les discussions ont actuellement lieu avec les donneurs d'ordre, et non pas les studios ou les producteurs exécutifs qui sont, in fine, les employeurs directs des artistes. Il sera nécessaire de déterminer comment articuler l'accord éventuel avec la CCNESCE, qui couvre en général ces derniers.

Podcasts

La mission sur les podcasts commandée par le Comité supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) montre la popularité croissante de cette forme de production sonore qui emploie de plus en plus d'artistes, sans aucun cadre conventionnel. Le SFA cherchera à identifier les producteurs et agrégateurs susceptibles de nous renseigner sur leurs pratiques, ainsi que des artistes travaillant dans le secteur et, à l'instar de ce que nous avons fait dans le jeu vidéo, nous formulerons des revendications appropriées. Les podcasts étant des phonogrammes par nature, il est probable que la convention d'accueil la plus appropriée soit la Convention de l'édition.

VIII - PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

À l'heure où les machines menacent de devenir créatrices de contenu au même titre que les êtres humains, la réflexion qui nous attend est d'ordre globale, presque philosophique. Il nous faut repenser, depuis notre position syndicale, la place de l'humain dans la création artistique.

Nous devons poursuivre notre travail pour examiner et éventuellement modifier nos accords collectifs à la lumière des transpositions de la Directive sur le droit d'auteur-ice dans le marché unique numérique (**DAMUN**) et de la Directive sur les services de média à la demande (**SMAD**). Trop souvent, les autorisations de cession prévues dans les conventions collectives sont encore basées sur des paiements forfaitaires déconnectés de «la valeur réelle ou potentielle» de l'exploitation de l'œuvre fixée. Mais dans certains cas, une application stricte de la proportionnalité prévue au profit de l'artiste-interprètes pourrait entraîner une possible baisse des rémunérations actuelles de nombreux-ses artistes. Il faut donc manier avec précaution nos revendications. Cela dit, il reste de nombreux champs où les employeurs comprennent les droits des interprètes dans le salaire prévu à l'origine pour le seul cachet de prestation, ce qui est inacceptable. Nous continuerons notre travail pour trouver des solutions adéquates pour chaque secteur.

Nous continuerons à travailler pour être force de proposition sur ce sujet, si possible en coordination avec le **SNAM** et avec l'**Adami**. Il faut constamment identifier ce qui relève de droit exclusif et ce qui relève de licence légale, et avoir des positions constantes mais pragmatiques sur ce qui relève du salariat et ce qui relève de bénéfices non commerciaux.

Il est important de poursuivre et toujours approfondir notre travail avec l'**Adami** et la **SPEDIDAM**, dans le respect des prérogatives de chacun. Ceci implique aussi de rester en contact régulier avec nos camarades élu-es au Conseil d'administration.

Depuis les élections de 2024, la gestion de la **SPEDIDAM** semble être en bonne voie d'assainissement. Il serait utile que les camarades du SFA associé-es à cet **OGC**, notamment lyriques et chorégraphiques, puissent s'investir davantage dans son fonctionnement, en coordination avec la direction du SFA et le **SNAM**.

Nous persistons à revendiquer une révision de la directive européenne sur la durée de protection des droits des artistes-interprètes, afin que les droits

des artistes-interprètes dans l’audiovisuel soient de 70 ans, comme c’est déjà le cas dans le domaine sonore. Sur ce sujet, là aussi, nous devons travailler de concert avec les **OGC** et Eurofia.

Notre présence au sein du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, lieu de réflexion et d’échange qui permet de rester au courant des développements qui impactent ou vont impacter les artistes-interprètes, est de plus en plus essentielle.

Pour les mêmes raisons, il serait souhaitable de maintenir nos bons rapports avec l’Association française pour la protection internationale du droit d’auteur (AFPIDA) pour pouvoir assister à leurs colloques.

Intelligence artificielle

La protection des artistes-interprètes et leur travail dans le contexte de l’évolution de l’intelligence artificielle générative a accaparé énormément de l’énergie du SFA depuis 2022. Le travail du syndicat a beaucoup aidé pour familiariser les artistes avec le vocabulaire, les outils et les dangers de ce phénomène autant sociétal que professionnel. Nous avons déjà développé des connaissances, des compétences et des revendications pour les artistes-interprètes dans plusieurs secteurs. Ces revendications sont surtout basées sur deux cadres juridiques : les droits voisins du droit d’auteur dont bénéficient les artistes-interprètes, explicités dans le Code de la propriété intellectuelle, et le Règlement général pour la protection des données, un règlement européen applicable pour les données personnelles de chaque personne. Parmi ces données il y a les données biométriques (la voix, l’image, etc.) Le Code civil définit une partie de ces données. Ces cadres ne sont actuellement adaptés ni pleinement ni spécifiquement à l’intelligence artificielle générative, et nous examinerons avec les autres acteurs impliqués les possibles évolutions législatives et réglementaires afin de les faire évoluer.

Le SFA mettra tout en œuvre pour défendre le caractère inaliénable et imprescriptible de l’interprétation.

La synthèse de nos revendications peut évoluer en fonction des évolutions dans les capacités et les applications de l’**IA** (dont l’**IAg**). Nous tenterons d’introduire dans chacune de nos conventions collectives des clauses de protection et des articles devant figurer dans les contrats des artistes. Notre approche part d’une exclusion générale de l’utilisation des données issues de la prestation de l’artiste par tout instrument d’intelligence artificielle. Toute éventuelle autorisation accordée par l’artiste nécessite son consentement explicite et éclairé pour chaque type d’utilisation. Il est possible que certaines utilisations « habituelles » modifiant la prestation fixée de l’artiste

ne nécessitent pas son autorisation détaillée, mais ce cas doit être limité et soigneusement négocié. Il s'agirait, par exemple, de retouches informatiques pour corriger le son ou pour enlever un juron pour une diffusion en avion, ou pour changer l'orientation d'un regard pour corriger un faux raccord... Mais toute autre utilisation exige consentement spécifique... et rémunération.

Et c'est justement ces utilisations éventuellement accordées, toujours avec le consentement de l'artiste, qui doivent être définies par le syndicat, et une grille des rémunérations minimales établies. Le SFA conseille aux artistes interprètes de refuser de donner leur autorisation. Notre réflexion et nos propositions doivent équilibrer la protection de l'emploi avec la reconnaissance que l'utilisation de l'**IAG** dans nos secteurs existe et va sans doute s'accroître. C'est un travail qui nécessite prévision, imagination et détermination dans les négociations conventionnelles et dans la plaidoirie auprès des pouvoirs publics et les autorités de régulation.

IX - PROTECTION SOCIALE

La commission

À travers le travail de la commission Sociale, le syndicat doit poursuivre le travail de rénovation de nos fiches consacrées à la protection sociale, avec la mise à jour ou la création de fiches consacrées, notamment, à la retraite, à la prévoyance, à la médecine du travail, ou à la déduction forfaitaire spécifique.

Nous devons continuer à renforcer les permanences sociales: elles sont un lieu de formation des militant-es et une voie de syndicalisation importante.

Ces permanences seront d'autant plus vivantes qu'elles seront tenues par le plus de militant-es possible. C'est notamment pour cela qu'il nous faut être en mesure de proposer des formations et des rencontres sur le thème de la protection sociale, notamment en lien avec les sections régionales. Plus nous serons nombreux-ses à être formé-es aux enjeux techniques et politiques de la protection sociale, plus nous serons en mesure de comprendre qu'il nous faut rendre les lieux de décisions aux salarié-es et aux assuré-es eux-mêmes et elles-mêmes.

Il faut aussi veiller à renforcer l'engagement des militant-es dans les instances des institutions sociales pour y défendre les intérêts des artistes interprètes,

mais aussi prendre en charge les dossiers. Cela aussi nécessite une montée en qualifications syndicales de militantes, en lien avec les instances du syndicat.

La commission Sociale devra s'ouvrir, si nécessaire, au travail avec d'autres commissions. Notamment le groupe de travail Anti-validisme, sur la construction de revendications sur le champ social pour les personnes en situation de handicap; ou la commission Internationale, concernant notamment la reconnaissance des cotisations prélevées à l'étranger; ou encore la commission Transition écologique, car on sait combien les problématiques de protection sociale et environnementale sont intrinsèquement liées.

La Sécurité sociale

Nous continuons de revendiquer la création d'un « comité d'écoute des professions à caractère discontinu » au sein de la Sécurité sociale, sur le modèle du **CESI** de France Travail Services, ainsi que la création d'un point d'entrée spécifique dédié aux professions à caractère discontinu.

En effet, le traitement des dossiers continue d'être très mal effectué par les **CPAM**. Plus que jamais, il faut que les agent-es au sein des **CPAM** soient formés aussi à nos réalités professionnelles.

Ces erreurs plus que fréquentes poussent beaucoup de nos collègues à renoncer tout simplement à leurs droits à des indemnités journalières quand ils et elles sont malades ou enceinte. Faire valoir ses droits est souvent un tel parcours de la combattante, que le mot se passe qu'il vaut mieux y renoncer.

Nous affirmons que la Sécurité sociale doit appartenir aux travailleurs et aux travailleuses et doit cesser d'être administrée comme une entreprise privée. C'est pourquoi seules les cotisations sociales, parts socialisées de notre salaire, doivent être à l'origine du financement de l'ensemble des branches de la Sécurité sociale. Nous demandons la fin des exonérations de cotisations patronales. Ces exonérations privent de 80 Md d'euros en 2023 les caisses. De plus, nous demandons l'abrogation de l'ordonnance Juppé mettant en place la contribution au remboursement de la dette sociale (**CRDS**), grevant de 242,6 Md d'euros à partir de 1997 le fonctionnement du système de santé.

Nous revendiquons aussi la fin des exonérations de cotisations patronales. Ce sont elles qui grèvent les budgets de la Sécurité sociale. Les patrons les nomment « charges » pour masquer ce qu'elles sont véritablement: la part socialisée de nos salaires.

Il faut aussi obtenir une adaptation des règles existantes permettant le bénéfice effectif du dispositif « temps partiel thérapeutique » pour les artistes-interprètes intermittentes du spectacle qui en sont aujourd'hui exclus.

Les récentes réformes de l'assurance chômage et de l'assurance maladie nous inquiètent particulièrement. Nous serons de toutes les mobilisations qui s'opposeront à la casse de la Sécu.

Indemnisation des arrêts maladie

»→ Volet Sécu

Nous revendiquons la mise en place d'II planchers pour toutes les prestations en espèces versées par la Sécurité sociale afin d'éviter une indemnisation anormalement basse. Par ailleurs, l'II minimum pourrait alors être versée aux assurés sociaux par les CPAM dès qu'elles auraient constaté que les conditions d'affiliation sont réunies, et sans attendre d'avoir établi le montant précis de l'II due. Il s'agit de trouver le moyen de réduire le temps de traitement des dossiers de demande d'II qui entraîne de graves conséquences, tant financières que psychologiques, sur les salarié-es. Dans tous les cas, il est inadmissible que les salarié-es intermittentes restent durant de longues semaines ou mois sans réponse de la part des CPAM concernant leur droit à II, ou à propos du montant auquel ils et elles ont droit.

»→ Indemnisation complémentaire

Il nous faut également trouver des solutions pour permettre aux salarié-es intermittentes de bénéficier des mêmes droits que les permanentes, à propos de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur, en cas d'arrêt maladie. Aujourd'hui la loi empêche les salarié-es à domicile, saisonniers, intermittentes ou temporaire d'en bénéficier. De plus, ces indemnités ne sont dues que sous condition d'une ancienneté d'un an minimum. Il faut mettre fin à cette inégalité de traitement. Outre des adaptations législatives, il faut envisager, pour les professions à caractère discontinu, soit une hausse de l'II due en cas d'arrêt maladie, en passant de 50 à 100% du salaire journalier de base (et en adaptant les plafonds applicables en fonction), soit la création d'un fonds mutualisé abondé par les entreprises des secteurs concernées, afin d'assurer la collecte et le versement de l'indemnité complémentaire, due à toutes les autres catégories de salarié-es, en cas de maladie.

L'assurance chômage

Nous revendiquons l'application de l'accord du 27 octobre 2023, qui comprend notamment :

- ☞ une revalorisation des planchers du montant de l'ARE des annexes 8 et 10, qui n'ont pas augmenté depuis 2016, malgré une inflation énorme;

- ☞ la prise en compte des arrêts maladie de moins de trois mois par le décalage de la date anniversaire;
- ☞ la valorisation du congé de paternité et d'accueil de l'enfant au même titre que le congé maternité et le congé d'adoption. C'est une urgence féministe absolue. En effet, tant que les congés paternité des intermittent-es ne leur donneront pas un équivalent en heures, ils et elles seront trop peu nombreux-ses à les demander. Or cette valorisation permettrait aux deux parents de rester auprès de leur nourrisson et de pouvoir refuser un contrat sans se soucier d'impératifs économiques.

Au-delà de l'accord du 27 octobre 2023, nous continuerons à revendiquer des améliorations pour l'indemnisation chômage des artistes-interprètes intermittents du spectacle dont, notamment :

- ☞ l'instauration d'une date anniversaire fixe, tant pour l'examen des droits que pour le versement des allocations;
- ☞ la mise à jour, dans l'annexe X, du diviseur permettant de déterminer le nombre de jours indemnisables en fonction de l'activité du mois précédent, en remplaçant 10 par 12;
- ☞ une meilleure prise en compte des périodes d'enseignement artistique données;
- ☞ une meilleure prise en compte des périodes de formation professionnelle reçues;
- ☞ une concordance des régimes permettant la prise en compte pour l'affiliation aux annexes, d'heures relevant du régime général ou d'autres régimes, à hauteur de 169h au maximum;
- ☞ un élargissement des cas de « démission légitime » aux démissions de CDI à temps partiel relevant du régime général, lorsqu'on constate que les conditions d'affiliation aux annexes sont remplies;
- ☞ l'ouverture, en sortie de la **ARE** - Clause de Rattrapage, de droits aux annexes pour un an complet (ouverture sur la fin de contrat ayant permis de constater la sortie de l'**ARE-CDR**);
- ☞ une remise à plat des filets de sécurité (**APS**, **ASS**, **AFD**), devenus le plus souvent inutiles ou obsolètes depuis la mise en application de l'accord du 28 avril 2016;
- ☞ la prise en compte du congé de deuil parental au même titre que les congés maternité et adoption;
- ☞ prise en compte du montant brut des congés spectacles, dans la part B du calcul de AJ.

En ce qui concerne l'indemnisation chômage des travailleur-euses des autres secteurs, nous devons continuer à nous inscrire dans les luttes interprofessionnelles défendant une assurance chômage vraiment protectrice des privé-es d'emplois et tenant compte des spécificités des différents secteurs.

À ce titre, nous revendiquons que, à droit constant concernant la retraite, le maintien dans l'indemnisation chômage demeure possible dès 62 ans pour toutes et tous.

Enfin, nous devons soutenir les efforts des organisations d'artistes-auteur-ices dans leur revendication de la mise en place d'un revenu de remplacement.

Retraites

Nous revendiquons le retour de l'âge légal de la retraite à 60 ans avec 37,5 annuités de cotisations, contre un système de retraite par points ou par capitalisation. Les mouvements contre les attaques successives sur nos retraites sont depuis des décennies l'occasion de grands mouvements interprofessionnels au sein desquels les artistes-interprètes ont toute leur place. Pour le calcul de la retraite, la prise en compte des facteurs de pénibilité dans nos métiers doit faire l'objet de revendications détaillées, métier par métier et poste par poste.

Le groupe de protection sociale Audiens

Audiens est un groupe de protection sociale paritaire, indépendant et à but non lucratif. Il est né de la volonté des partenaires sociaux, dont la CGT, de fédérer les professionnel·les de la culture au sein d'un même groupe pour mieux mutualiser leur protection sociale et opérer des actions de solidarité. Gouverné par des instances représentatives de ces branches professionnelles, Audiens est géré paritairement par des représentant·es des salarié·es et des employeurs de ces secteurs et le SFA est impliqué concrètement dans sa gouvernance.

Le syndicat doit continuer à participer activement à la gouvernance des différentes institutions du groupe de protection sociale, en permettant, à ses militant·es, notamment via des formations, de se saisir des enjeux afin de faire avancer nos orientations.

»» Retraite complémentaire

Nous devons veiller à pérenniser le rôle d'Audiens, au sein de l'Alliance professionnelle Agirc-Arrco, dans l'accompagnement des professionnels

de nos secteurs pour ce qui concerne la liquidation et la gestion de leurs droits à retraite complémentaire.

»» Complémentaire santé

Nous veillerons à renforcer la Garantie Santé Intermittent et assurer son équilibre financier sans pénaliser les bénéficiaires de la garantie de niveau 1.

»» Prévoyance

Nous œuvrerons à améliorer l'accord de Prévoyance Intermittent afin, à terme, d'être en capacité de proposer une rente complémentaire aux salarié-es reconnu-es en état d'invalidité de niveau 2 et de niveau 1; d'améliorer les prestations décès, en proposant une prise en charge des frais d'obsèques.

»» Les Congés Spectacles

Nous continuerons à revendiquer une gestion paritaire de la caisse des Congés Spectacles qui demeure aujourd'hui administrée exclusivement par les organisations patronales. Nous revendiquerons également l'abandon des plafonds afin que ni les droits à congés, ni les cotisations sociales afférentes ne soient minorés pour les salarié-es intermittent-es ressortissant-es de la caisse.

»» Aide sociale, dont l'Union sociale du spectacle (USS)

L'Union sociale du spectacle joue un rôle très important, et qui va aller croissant, pour aider les salarié-es du spectacle dans des situations d'extrême précarité. Le SFA en assure la présidence, et plusieurs artistes-interprètes siègent dans les commissions d'attribution. Nous devons veiller à avoir les moyens nécessaires pour aider les artistes en difficulté.

»» Cellule de veille contre les **VHSS**

En place depuis 2020, grâce à la volonté conjointe des organisations professionnelles, du ministère de la Culture et des syndicats de salarié-es du secteur, la cellule d'écoute à destination des victimes ou des témoins de viol, de harcèlement sexuel, de violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel ou du cinéma est un outil très important. Elle permet à nos collègues dans des situations de travail souvent très isolées, d'avoir une première interlocutrice en cas d'exposition à des violences sexistes et sexuelles. Cela s'inscrit dans l'action de prévention générale d'Audiens à destination des salarié-es du spectacle. Audiens met en place des webinaires, newsletter, kits pour

permettre à chacun-e de connaître ses droits et d'être en mesure d'identifier le plus vite possible des situations de **VHSS**. Nous revendiquons la pérennisation de ce dispositif, ainsi que des moyens croissants pour nous permettre d'agir.

»→ Mission Handicap

Nous devons être en capacité de faire entendre les demandes, exigences et revendications des artistes-interprètes en situation de handicap, au sein de la Mission Handicap d'Audiens, afin d'orienter ses actions au plus près des attentes des salarié-es que nous représentons.

Prévention et santé au travail

La santé et la sécurité au travail sont de l'entière responsabilité de l'employeur. Néanmoins il est essentiel que les salarié-es et leurs représentant-es utilisent pleinement leurs droits et leurs capacités d'intervenir afin que les travailleur-euses exercent leurs métiers dans les meilleures conditions.

Dans cette optique, le SFA renforcera son implication dans les **CCHSCT** existants (cinéma et audiovisuel) et mobilisera les artistes afin que des organismes similaires voient enfin le jour dans les branches du spectacle vivant et de la prestation.

Nous devons avancer dans la reconnaissance des risques professionnels, des risques psychosociaux, des facteurs de pénibilité et des maladies professionnelles spécifiques à nos métiers. En effet, nous voyons bien autour de nous qu'elles sont légion chez nos collègues circassien-nes, danseur-euses évidemment mais aussi comédien-nes et chanteur-euses, notamment pour les maladies et atteintes auditives. Pourtant, il est très difficile voire impossible de les faire reconnaître comme maladies professionnelles.

Nous devons encourager les salarié-es à se saisir de leurs droits concernant les accidents du travail. Aujourd'hui nous constatons une sous-déclaration de celles-ci et ceux-ci par rapport à la réalité. Cette situation a des conséquences graves tant sur la santé et les droits des salarié-es que sur les politiques de prévention des risques.

»→ Thalie Santé

Thalie Santé est le service de prévention et de santé au travail de référence du secteur des industries culturelles et créatives (ICC), chargé du suivi de la santé au travail des artistes et technicien-nes intermittent-es du spectacle sur l'ensemble du territoire national.

Un nouvel accord interbranches confirmant Thalie Santé dans sa compétence exclusive sur le suivi en prévention des risques professionnels et en santé au travail des salarié-es intermittent-es du spectacle est en négociation depuis octobre 2024. Il permettra de fixer des objectifs concrets en matière de santé, de prévention ou de lutte contre la désinsertion professionnelle. Ce nouvel accord se négocie dans le contexte d'une pénurie de médecins du travail.

Nous revendiquons :

- ✎ une meilleure adéquation entre les obligations de Thalie Santé et les moyens que les employeurs y consacrent ;
- ✎ de véritables avancées sur la capacité pour les équipes pluridisciplinaires de Thalie d'effectuer des visites et des actions de prévention sur les sites de travail des salarié-es intermittent-es du spectacle ;
- ✎ une politique ambitieuse en terme de lutte contre la désinsertion professionnelle et la réalisation d'études sur l'accidentologie et les risques professionnels auxquels les salarié-es sont exposés.

Tout cela afin de participer à la reconnaissance de risques professionnels spécifiques. Ces études sont un préalable indispensable à la reconnaissance de facteurs de pénibilité et de maladies professionnelles spécifiques à nos métiers.

Nouveau statut du travail salarié (NSTS) et Sécurité sociale professionnelle (SSP) et Sécurité sociale de la culture (SSC)

Le SFA participera à la poursuite de la réflexion sur le « nouveau statut du travail salarié » et son volet « Sécurité sociale professionnelle » qui sont d'ores et déjà partie prenante de nos revendications confédérales.

Le SFA se penchera sur le projet de « Sécurité sociale de la Culture » édité par le Réseau Salarial qui paraît être complémentaire. Nous devons étudier cette proposition qui a de l'écho chez les travailleuses et travailleurs du secteur en portant des perspectives de transformation.

Nos métiers ont tout à gagner à s'emparer d'un projet qui ne signifie rien moins que la disparition du chômage et qui va bien au-delà des idées néo-libérales de revenu universel, de base ou d'existence, systématisation des allocations minimales existantes et menaces potentielles pour le salariat.

Approfondir ce projet permet en outre d'ouvrir une perspective dynamique et de progrès à même de repasser idéologiquement à l'offensive.

Il faut aussi considérer que nos expériences professionnelles et militantes peuvent être très utiles à la réflexion de la CGT sur le NSTS, sa sécurité

sociale professionnelle et la sécurité sociale de la culture qui proposent justement un socle commun de droits individuels garantis collectivement.

Le NSTS correspond à un objectif majeur de transformation sociale. Dans cet esprit, le SFA participera au groupe de travail sur le NSTS, la SSP et la SCC au sein de la Fédération.

X - DROITS ET LIBERTÉS

La situation des droits et des libertés collectives dans notre pays s'est encore fortement dégradée au cours des trois dernières années selon les rapports de plusieurs **ONG** (dont Amnesty international, **Oxfam** et **LDH**).

Un recul accentué par la situation géopolitique mondiale, les menaces terroristes et/ou qualifiées comme telles par les pouvoirs publics et la sortie de la pandémie mondiale de Covid 19 qui a maintenu notre pays dans une dégradation accentuée des services publics, situation conduisant l'exécutif à accentuer la restriction des libertés, notamment de circulation et de manifestation. Les politiques d'austérité, diminution ou suppression des subventions de la culture et des droits sociaux, sont des attaques majeures que rien ne peut justifier, et qui sont un obstacle à la liberté de création et d'accès aux œuvres.

De même, le SFA contribuera à améliorer les textes de loi préservant la liberté de création (loi **LCAP**), et au respect des décisions de justice.

Le prochain Conseil national poursuivra le développement de la réflexion sur ces sujets et contribuera au renforcement des militant-es qui doivent aller les défendre dans les différentes instances.

Lutte contre les discriminations

Le SFA combat l'ensemble des discriminations et des rapports de dominations qui traversent nos secteurs d'activité et la société. Il sera toujours présent dans les combats pour faire avancer l'égalité.

Dans ce sens, le SFA organisera des collectes d'informations et de témoignages afin de débusquer toutes formes de discrimination, qu'elle soit sexiste, LGTBQIA+phobe, raciste, islamophobe, antisémite, âgiste, adultiste, validiste, grossophobe, etc. (Art. 225-1 du Code pénal). Le syndicat travaillera

avec les associations en accord avec ses orientations et celles du camp progressiste pour dénoncer et contrer les infractions sur le plan juridique et faire évoluer les pratiques et les mentalités.

Le secteur artistique compte parmi les quelques rares domaines au sein desquels des critères comme l'âge, le sexe et l'apparence et capacité physique et psychique peuvent servir de critères licites de recrutement. Mais cette dérogation au principe de non-discrimination est encadrée juridiquement : les critères doivent correspondre à un objectif « légitime » et une « exigence proportionnée » (Art. 225-3 du Code pénal). Ce cadre législatif est souvent méconnu voire méprisé, et des critères discriminants sont régulièrement invoqués de manière abusive et injustifiée.

En plus d'un impact sur le plan professionnel et économique, les discriminations impactent la santé, l'intégrité et la dignité des victimes. Les risques psychosociaux liés aux discriminations doivent apparaître dans les **DUERP**, obligeant ainsi les employeurs à lutter à la source et supprimer ces risques.

Le SFA doit construire des propositions permettant d'exiger du ministère de la Culture des outils d'analyse permettant de lutter plus efficacement contre les pratiques discriminatoires et inéquitable.

Le SFA interpellera les pouvoirs publics quant à leurs décisions en matière de politiques culturelles, pour qu'elles intègrent la question de la diversité. Les entreprises subventionnées perçoivent de l'argent public provenant de toutes les citoyen-nes, ces aides doivent également être utilisées en faveur de l'emploi de toutes et tous dans leur diversité. La lutte contre les préjugés doit commencer par la formation initiale et se poursuivre tout au long de la vie professionnelle (formation continue). Les leviers de la formation doivent permettre de garantir toutes les diversités.

Le SFA incitera et soutiendra toutes les nouvelles formes de dispositifs favorisant ces leviers, entre autres les bourses qui permettent l'accès aux formations et études artistiques des jeunes racisé-es et/ou issu-es de milieux sociaux dominés.

Le SFA continuera à revendiquer, concernant le recrutement dans les écoles, la mixité de genre, ethnique et sociale des jurys. S'agissant de la diversité ethnique en matière de création artistique et d'emploi d'artistes-interprètes, nous sommes loin du compte. Aussi, plus cette mixité sera présente dans les écoles artistiques, plus elle le sera sur les plateaux... et inversement.

Au niveau territorial, il n'est plus tolérable que les artistes résidant dans les régions autres que l'Île-de-France ne puissent pas – ou peu – trouver de travail dans la plupart des productions des grandes institutions, ou dans les productions cinéma et télévision tournées dans leur région ou ailleurs. Il est

scandaleux d'entendre certaines productions de séries, installées dans certaines régions, s'appeler elles-mêmes « productions low cost », au prétexte qu'elles ne font travailler que des artistes locaux et locales, en cassant les salaires et en bafouant les conventions collectives de façon éhontée.

Les populations des territoires et domaines d'outre-mer sont particulièrement discriminées, que ce soit en termes d'accès aux formations, aux emplois qu'en termes de représentativité sur nos plateaux, nos écrans etc... Le SFA s'engage, sans remettre en cause les compétences territoriales spécifiques des organisations syndicales compétentes sur ces territoires, à lutter contre ces discriminations et à les rendre visible sur le territoire métropolitain. L'art travaille, entre autres, sur la mise en lumière des représentations, des préjugés, des fonctionnements et des dysfonctionnements de la communauté humaine. L'art n'est pas neutre, il prend position. De ce fait, il favorise la prise de conscience et l'émancipation du public. Le SFA, fervent défenseur de cette émancipation, sera toujours présent pour lutter contre les préjugés de tous ordres, car en matière de création artistique ces préjugés induisent des choix d'écriture dans les œuvres de l'esprit ou de recrutement des artistes interprètes. De même, il n'est pas acceptable que sous prétexte des situations politiques de certains pays et en particulier d'Afrique la liberté de circulation des artistes-interprètes soit entravée (comme par exemple les directives envoyées aux DRAC concernant le Mali, Niger et Burkina-Faso). Le SFA soutiendra toujours la libre circulation des artistes et des œuvres d'où qu'elles proviennent.

Le SFA lutte contre le racisme systémique qui traverse notre société. Il dénonce et combat toute haine ou tout rejet de l'autre du fait de sa différence réelle ou supposée. Plus généralement, il combat tous les rapports sociaux de domination au travail et au-delà.

Égalité des genres

»→ Pour l'égalité

Malgré des objectifs ambitieux affichés ces trente dernières années, les inégalités entre femmes et hommes sur le marché du travail en France subsistent, avec un écart de revenu moyen de 30% en 2020⁴. Cet écart s'explique dès l'accès à l'emploi, mais également en raison des interruptions de carrières et un recours au travail à temps partiel plus fréquents, et des écarts salariaux persistants, même à responsabilités et durée de travail égales. De manière inquiétante, le rythme de réduction des inégalités de genre s'est considérablement ralenti depuis une dizaine d'années.

4 Note du conseil d'analyse économique 2024

Dans plusieurs de nos secteurs d'activités, les femmes sont pourtant surreprésentées dans les écoles et conservatoires. C'est pourtant majoritairement les hommes qui occupent les postes à responsabilités et les projets portés par des hommes bénéficient de plus gros budgets que ceux portés par des femmes, de manière absolue comme relative.

Chez les artistes-interprètes, les femmes ont moins de contrats, des salaires inférieurs à ceux des hommes, des carrières plus courtes que les hommes, l'emploi se raréfiant considérablement avec l'âge... Cf. le tunnel de la comédienne de + de 50 ans, toujours d'actualité.

Nous continuons à dénoncer l'index de l'égalité professionnelle, obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salarié-es, qui sert à invisibiliser plus qu'à combattre les inégalités.

S'il est incontournable de faire avancer encore et toujours la protection sociale, l'égalité des salaires, il est également primordial de débusquer les pratiques insidieuses et discriminatoires qui éloignent les femmes des plateaux: discriminations liées entre autres à la maternité, l'âge, les stéréotypes de tous ordres. Le SFA doit continuer à soutenir, appliquer et appuyer fortement les préconisations des mouvements qui œuvrent à l'égalité femmes-hommes; à questionner les représentations et les images qu'elles véhiculent auprès de jeunes générations. Cela sera bénéfique pour toutes et tous en faisant disparaître les stéréotypes liés au genre.

Le SFA œuvre depuis plusieurs années sur ces questions. Mais au vu de la multiplicité des facteurs déterminants les inégalités tout au long du cycle de vie et de leurs fortes dépendances, c'est une stratégie ambitieuse et coordonnée que l'on doit mettre en place. Il faut agir sur tous les leviers qui ont pour but de réduire efficacement et durablement ces inégalités femmes-hommes. Le conditionnement des financements au respect de certains quotas (éga-conditionnalité) fait partie de ces leviers.

»» Contre les VHSS

Si le mouvement #metoo fait doucement bouger les lignes, permettant à de plus en plus de victimes de sortir du sentiment de culpabilité d'une part et à la peur de changer de camps d'autre part, cette lutte est très loin d'être terminée.

Des accords ont été signés, des protocoles imposent des enquêtes, mais il est extrêmement rare que des actions en découlent (sanctions, réparations, financements coupés, etc). Les modalités d'enquête doivent être précisées et un organe doit vérifier ces modalités et leur efficacité.

L'article 40 du code pénal impose à toute autorité constituée, tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit d'en donner avis sans délai au procureur de la République. Pourtant cet article est extrêmement peu utilisé.

Le délai de prescription des agressions sexuelles fixé à 6 ans seulement est également un frein à la lutte. Les victimes font souvent face à des géants qui ont une proximité avec les médias et le pouvoir, à l'instar du soutien apporté par le président de la République à Gérard Depardieu.

Le consentement doit être placé au centre, quand ce n'est pas OUI, c'est NON.

L'ensemble des dispositifs de prévention (protocoles, référent-es, coordinateur-ices d'intimité, etc.) ne permet en aucun cas à l'employeur de se soustraire à ses responsabilités en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le SFA veillera à le rappeler.

Lutte contre le racisme

Le racisme, c'est-à-dire l'établissement de races au sein de l'humanité et leurs hiérarchisations, doit faire l'objet d'une lutte spécifique. Il s'agit d'un système de domination qui désavantage une partie de la population et en avantage donc une autre. Parler de personnes blanches et de personnes racisées désigne des positions dans ce système de domination mais ne désigne pas des identités essentialisées. La manifestation du racisme ne se limite pas à des actes d'individus malveillants. L'héritage du colonialisme continue à imprégner la société française, notamment par la reproduction de stéréotypes et de préjugés. Nos métiers, aussi humains qu'ils soient, n'y échappent pas. Prendre conscience de cet héritage dans nos rapports de travail et nos processus créatifs peut s'avérer douloureux. Néanmoins, au même titre que l'avancée qu'on est en train de traverser avec les **VHSS**, il reste important de mettre en place un espace d'écoute et de se former à ces questions.

»→ Sous-représentation des personnes racisées

Le racisme se manifeste dans nos secteurs par un accès limité à l'emploi, comme le montre plusieurs études⁵⁶. Il en découle une sous-représentation des artistes racisé-es mais également l'assignation de ces dernier-es à des rôles ou des fonctions déterminés, marqués par des stéréotypes racistes et exotisants.

5 La couleur des rôles: l'origine perçue dans la distribution artistique (théâtre, cinéma, audiovisuel) hal.science/hal-04725088v1

6 «Au nom de l'harmonie». L'imaginaire de la blancheur dans le champ de la danse contemporaine journals.openedition.org/bssg/740

Les deux enquêtes Trajectoire et Origines menées par l'Ined et l'Insee (2008 et 2019) montrent qu'un tiers de la population française s'identifie comme racisée. On parlera donc de sous-représentation tant que les mêmes proportions ne se retrouveront pas dans nos secteurs, sur les plateaux et les écrans, mais également aux postes de directions, dans la répartition des aides et subventions, dans la composition des commissions d'attribution de financement, etc.

L'objectif, à terme, est bien la disparition du racisme et donc de ces catégories, mais, face à cette sous-représentation et donc face à l'échec des politiques de promotion de la diversité, un débat sur la stratégie contre la sous-représentation et notamment sur les quotas doit être abordé au sein du SFA.

»» Atteinte à la santé, à la dignité et à l'intégrité des personnes racisées

Le racisme se manifeste également par des micro-agressions et agressions psychiques et physiques quotidiennes. Cela passe par du matériel de maquillage pas adapté, des commentaires et blagues racistes, et va jusqu'à des agressions physiques.

Les démarches d'obtention et de renouvellement des titres de séjour, par ailleurs, aggravent une précarité déjà inhérente à nos secteurs et représentent un important facteur de stress et de risques psychosociaux.

Antivalidisme

La lutte pour un système anti-validiste implique de défendre une meilleure reconnaissance des handicaps et des maladies par les organismes sociaux, notamment dans les champs professionnels, et de les prendre en compte pleinement, avec ses particularités, dans le travail aussi. Il faut des activités professionnelles et des créations qui incluent les handicaps et maladies, et un système social qui reconnaisse les qualités et les besoins de chacun-e. Cette expression sollicite une véritable inclusion dans le système social qui sera défendu, et donc des améliorations majeures du rapport au travail. La thématique a besoin d'une commission qui lui est dédiée.

Les situations de chacun-e permettent, ou imposent, un rapport au temps et au bien-être, différent de celui existant dans le monde du travail, même au sein des professions artistiques. L'injonction à la productivité et à la performance exclut tous les artistes à un moment, qu'elles ou ils soient en situation de handicap ou non. Le syndicat veut faire évoluer la notion de performance. Trop souvent, les artistes-interprètes sont encore assujettis aux désirs de l'autre (créateur·ices, productions, publics...), selon des critères normés et dominants sur les plateaux.

Tout d'abord, les demandes des artistes-interprètes et aspirant-es est la même dans tous les secteurs professionnels :

- ☞ respect de la loi de 2005 sur les accès PMR dans les centres de formations, sur tous les espaces de travail exploitables dans nos secteurs ;
- ☞ les outils et espaces d'accueils des personnes en fonctions de leurs handicaps (moteurs, mentaux ou psychiques) ;
- ☞ les accès aux auditions / castings ;
- ☞ pouvoir interpréter des personnages à l'écran qui sortent des caricatures, et des rôles pour les artistes en handicaps et/ou en maladies ;
- ☞ au vu des difficultés d'accès à l'emploi en situation de handicap ou de maladie, ouvrir un chantier pour des adaptations des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage, mais aussi entre les personnes concernées et les autres organismes sociaux ou ministères concernés ;
- ☞ créer des postes de coordinateur-ices régie handicaps dont on voit déjà l'équivalent exister sur les tournages qui progressent notamment depuis 2024 ;
- ☞ adapter les aides à l'emploi discontinu (passages de l'**AAH** à l'intermittence, gestion des périodes sans emplois entre les deux) ;
- ☞ mettre en place des moyens pour lutter contre les discriminations et modes d'infantilisation en formation et au travail ;
- ☞ améliorer les conditions d'accès aux assurances des productions ;
- ☞ l'amélioration de la médecine du travail notamment par la formation et la sensibilisation aux handicaps et/ou aux maladies au travail ;
- ☞ le besoin de sensibilisation sur les handicaps au travail ;
- ☞ les liens avec nos partenaires sociaux doivent se développer pour la défense des artistes-interprètes à tous les niveaux d'expériences, en prenant en compte les difficultés d'accès à l'emploi de artistes impacté-es, en sortant des seuls prismes de l'accident de vie, accident de parcours, et de la réorientation professionnelle ;
- ☞ les outils et les moyens de communication et de rencontre à mettre en place dans nos instances et nos actions militantes.

Pour permettre d'envisager les participations de tous-tes à la vie syndicale, il faut :

- ☞ s'assurer des accès **PMR** de tous les locaux syndicaux, y compris dans les entreprises ;

- ✎ trouver les espaces d'accueil (hôtels, restaurants ou cantines...) qui portent les mêmes valeurs inclusives;
- ✎ des réseaux de soignant-es et porter une attention sur la pair-aidance⁷ dans nos métiers;
- ✎ envisager si besoin, d'accueillir les accompagnant-es (auxiliaires de vie);
- ✎ inclure tous les moyens de communications (langues des signes, audiodescription, communication alternative et améliorée notamment).

Des associations de luttes anti-validistes peuvent être des aides fortes en ce sens. Il faut nous appuyer sur les livrets aujourd'hui existants pour construire une communication inclusive afin de:

- ✎ montrer qu'on prévoit les moyens pour leur permettre de venir en présentiel, quand ils et elles peuvent (pour rompre avec les pratiques d'isolements qui existent dans le monde du travail);
- ✎ adapter les temps de réunions si besoin;
- ✎ se préparer à prendre plus en compte les particularités (organisation des temps de réunion, envisager les désistements possibles en fonction des besoins des personnes. Des participant-es peuvent rapidement se désister, ou oublier une réunion, il faut rassurer sur les possibilités de souplesse dans les commissions);
- ✎ faire appel à des formateur-trices à la communication anti-validiste;
- ✎ développer des liens avec les associations féministes et de lutte contre le validisme (par exemple: les Dévalideuses).

L'anti-validisme, comme l'anti-racisme et l'égalité des genres, est un enjeu politique conséquent et implique notamment la question du bien-être au travail de tous-ttes et la question de l'accès à l'emploi. Il faut défendre l'intégration de mesures concrètes dans les conventions collectives en négociations, mettre en place un questionnaire spécifique pour avancer dans les revendications, et aussi développer les réflexions avec la **FIA** en vue d'un développement anti-validiste du travail: Adapter le travail à l'humain plutôt que l'inverse, Il faut aussi envisager, dans le cadre de ces échanges, tous les moyens d'inclusions pour privilégier le respect du vivant aussi dans nos métiers.

⁷ La pair-aidance repose sur une entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie somatique ou psychique, ou atteintes d'un même handicap.

XI - INTERNATIONAL

Le SFA devra continuer et même renforcer son action au sein des différentes organisations internationales auxquelles il contribue. Dans les années qui viennent la question de la diversité des expressions culturelles sera d'autant plus prégnante avec le probable explosion de « contenus » homogènes fabriqués par l'intelligence artificielle générative. De plus, nombre de pays auront été les oubliés de la planète en matière de protection sanitaire et de relance économique. Les valeurs de solidarité que nous portons devront évidemment se traduire sur le plan international.

Le SFA devra continuer à favoriser l'implication de nouveaux et de nouvelles militantes sur ces activités. Dans cette perspective, notre communication interne doit prendre en compte les militantes dont la langue maternelle n'est pas le français. Il leur sera notamment proposé de recevoir la lettre d'info de la FIA en anglais ou en espagnol.

La **FIA** comprend plus de 80 organisations (syndicats, associations etc.) œuvrant dans 60 pays. Le site de la **FIA** expose ses orientations et donne plein d'informations. Notre place dans la **FIA** est singulière et parfois complexe. En effet membre fondateur de cette organisation, nous y sommes également idéologiquement minoritaires, nombre de syndicats qui la composent s'inscrivant dans une acceptation du capitalisme, là où la CGT, dont nous sommes adhérentes, lutte pour la libération des travailleurs et des travailleuses de l'exploitation capitaliste. Si l'activité internationale exige diplomatie, écoute et respect de nos collègues à travers le monde, le SFA ne doit pas pour autant se compromettre dans la recherche du compromis nécessaire.

Une plus forte influence de notre part au sein de la **FIA** exige un engagement toujours plus déterminé en son sein. Il est donc particulièrement important que le SFA investisse les groupes de travail proposés par le Congrès ou le Comité exécutif. Notre investissement dans le cadre national est également source de reconnaissance au sein de la **FIA**. Ces deux aspects sont complémentaires et l'actualité récente a montré que l'investissement de notre organisation sur le plan national nous permettait également de prendre toute notre place dans les débats organisés internationalement (cf. égalité des genres et protection sociale). De même le SFA continuera la réflexion menée avec la **FIA**, dans le cadre du projet issu du dialogue social européen sectoriel spectacle vivant financé par l'Union européenne, intitulé « Égalité des genres sur la scène et derrière celle-ci: un projet de cartographie du secteur du spectacle vivant européen »,

entrepris conjointement par les organisations européennes de partenaires sociaux: **PEARLE**, représentant les associations d'employeurs du spectacle vivant en Europe et **FIA**, **FIM** et **UNI MEI**, les trois fédérations de syndicats qui composent l'**EAEA**.

Au-delà des réunions d'instance, nous pouvons envisager de renforcer des partenariats avec des syndicats fédérés à la **FIA** et porter des projets, développer et proposer des idées sociales, et les articuler par exemple à des formes de mobilisations, blocages ou occupations synchronisées dans plusieurs pays.

En ce qui concerne la Coalition française pour la diversité culturelle, l'un de nos objectifs devrait être de retrouver le poste de trésorier que nous occupions au nom de la FNSAC-CGT et qui nous permet de porter plus avant la parole des artistes-interprètes dans le cadre de la lutte internationale pour la diversité des expressions culturelles.

Au sein de la **FIA**, il nous faudra convaincre mais aussi trouver les moyens pour remédier au déséquilibre actuel entre les pays riches et les pays pauvres. La gouvernance de la **FIA** est, dans les faits, assurée essentiellement par les syndicats les plus riches au sein du monde occidental et le SFA devra trouver les moyens et l'énergie pour renouer le contact avec nos collègues, notamment africain-es, pour qu'ils et elles puissent de nouveau être présentes au sein de la **FIA**. Nous ne pouvons pas nous contenter d'une Fédération internationale des acteur-rices amputée de la quasi-totalité (à l'exception du Maroc et de l'Afrique du Sud) du continent africain. L'absence de nombreux pays asiatiques interroge aussi.

Fort de son investissement humain et de son influence au sein de la **FIA**, le SFA devra continuer de postuler à un mandat de Vice-président-e lors du prochain congrès. Pour cela il nous faudra continuer à former les militant-es et à investir les différents groupes de travail proposés par la **FIA**, ainsi que les projets européens.

Nous ne pouvons pas nous résoudre à voir les pays africains francophones quitter la **FIA** par manque de force syndicale. Le SFA a un rôle à jouer pour retisser des liens avec les artistes de ces pays.

XII - URGENCE ÉCOLOGIQUE

La position de la CGT a beaucoup évolué ces dernières années sur les questions liées à l'écologie. La confédération a ouvert le débat sur la nécessité d'adapter notre mix énergétique, de sortir des énergies fossiles et défend le droit à un « développement humain durable ». Aux antipodes du développement économique actuel, qui s'apparente à un capitalisme dérégulé, ce développement humain durable implique d'agir pour la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques fondées sur la revalorisation du travail et la préservation de l'environnement, en conjuguant les enjeux sociaux et environnementaux.

La part de la culture en France est évaluée à 2 % en termes d'émissions de **GES**, mais cette évaluation ne comprend pas les mobilités (transports) générées par la culture, ni la consommation audiovisuelle et numérique (vidéos, réseaux sociaux, applications, smartphones) et n'anticipent pas l'essor probable des usages numériques liées à l'intelligence artificielle.

Le SFA reconnaît son retard quant aux enjeux de la catastrophe écologique. Il doit se doter de revendications claires et concrètes. Il se donne pour temps imparti jusqu'au prochain congrès pour effectuer plusieurs travaux. Il compilera les risques dû à la pollution humaine dans nos métiers. Il établira une liste de revendications détachées du capitalisme vert⁸. Il revendiquera des solutions collectives n'excluant aucune personne. Ces solutions seront construites depuis les consultations des adhérent-es du SFA. Elles devront être protectrices des travailleur-euses, de leurs emplois, de leurs droits et de leur santé.

Au sein du syndicat, il est nécessaire d'effectuer au plus vite le bilan équivalent CO² de l'activité syndicale. La formation des élu-es et militant-es aux enjeux de la transition écologique est essentielle face au discours et aux attaques anti-écologiques qui prennent de l'ampleur depuis l'arrivée de Trump à la maison blanche.

Le SFA face à l'urgence écologique doit se détacher du capitalisme vert et se munir de revendication révolutionnaire, notamment en intégrant de la transversalité avec le travail des groupes écologistes activistes, en accord avec nos orientations. Cela dans le but d'établir des revendications pour les droits et la santé des travailleur-euses. Le SFA s'impliquera dans les réflexions et initiatives relatives à la transition écologique. Il interrogera les pratiques de nos secteurs spécifiques pour relever le défi de la catastrophe écologique en cours.

8 Idéologie selon laquelle les gouvernements devraient adapter leurs politiques économiques (par exemple avec la taxe carbone) pour résoudre les problèmes environnementaux.

Il faut être attentif·ve aux biais et aux risques d'instrumentalisation de ces questions, et notamment sur ces deux aspects :

- ✎ détournement « malthusien » du sujet pour justifier des baisses de subventions et d'activité ;
- ✎ atteintes à la liberté de création et à la liberté de diffusion par une exploitation identitaire et raciste de la question de la transition écologique : promotion d'une culture de la proximité, du patrimoine, du roman national, refus du métissage, refus d'accueil d'artistes étranger·ères...

À l'échelle du syndicat, les plans d'actions et le fonctionnement seront ajustés aux réponses qui prendront forme au fur et à mesure des résultats des travaux.

le SFA s'affranchira autant que faire se peut de technologies dépendantes d'entreprises aux intérêts financiers mondialisées, type **GAFAM**. Cela concerne en particulier le matériel informatique, les systèmes d'exploitation, les logiciels et applications utilisés... Le SFA choisira des prestataires qui stockent leurs données en France et qui présentent le maximum de garanties concernant la protection de celles-ci.

Enfin, le SFA continuera de contribuer aux travaux de notre Fédération sur ces questions.

XIII - JURIDIQUE

La commission Juridique continuera à développer son travail, en cherchant à intégrer de nouvelles et nouveaux militant·es. Son travail de réception des interrogations et des plaintes nécessite discrétion et expérience, aussi les nouvelles et nouveaux membres sont sélectionné·es par cooptation. Il est nécessaire de continuer à donner aux artistes les renseignements nécessaires pour qu'elles et ils puissent se défendre. L'accompagnement du syndicat au-delà de ces renseignements doit rester limité aux adhérent·es ayant 1 an d'ancienneté minimum et doit rester si possible exceptionnel, vu la charge croissante du travail pour la commission et le délégué juridique. Les critères pour le niveau de l'aide peuvent être appréciés en fonction des spécificités régionales, mais le principe d'appartenance de l'artiste depuis au moins un an au SFA doit rester notre règle commune avant qu'une aide financière puisse être apportée pour le recours à un avocat. Des exceptions pourront être mises en œuvre dans ce cadre limitatif lorsqu'il s'agit de litiges mettant en cause

une atteinte à nos professions. C'est le cas notamment des **VHSS** et des violences morales et psychosociales qui peuvent être appréciées différemment ainsi que certaines situations discriminatoires ou d'autres qui peuvent regrouper plusieurs salarié-es confrontés au même litige. Le syndicat pourra aussi dans certains cas se porter partie civile.

Le syndicat doit continuer à proposer des formations juridiques de base, et encourager les artistes à présenter leur candidature pour être défenseurs syndicaux.

Nous devons également réfléchir à proposer des formations et des fiches à nos militant-es et adhérent-es afin de se former au mandat de conseiller du salarié.

Des formations sur les conventions collectives aideraient aussi à désengorger la commission et notre délégué juridique, et à équiper les permanences régionales de moyens pour répondre à davantage de questions.

Il faut communiquer largement pour qu'il soit bien compris que la commission juridique cherche à résoudre les conflits et problèmes juridiques, essentiellement en lien avec le droit du travail, mais n'a pas une fonction de renseignements ou d'explication des conventions collectives. Ces questions doivent être aiguillées vers les permanences idoines ; de même pour celles concernant France Travail, la Sécurité sociale, ou les retraites complémentaires.

L'activité juridique du syndicat est appelée à se développer face aux demandes de plus en plus nombreuses dans une société où la procédure juridique devient une norme comportementale. Elle constitue de fait l'élément le plus directement lié à une activité de syndicat de services. Une vraie réflexion est à entreprendre sur des moyens financiers plus importants à lui donner.

MOTIONS ADOPTÉES

AU 10^E CONGRÈS DU SFA

DU 16 AU 20 MARS 2025 À DIJON

Nouvelles formes d'écritures contemporaines

Les nouvelles formes de la création contemporaine (écritures improvisées, création instantanée, dispositifs évolutifs, écritures collectives...) font appel de plus en plus, et notamment dans le champ chorégraphique, aux compétences d'écriture des artistes-interprètes. Si certains cas correspondent bien aux contrats de travail des artistes-interprètes, certaines situations et processus de création placent ces derniers dans la situation de co-auteur-rices des pièces, sans que cela ne soit reconnu par les porteurs de projets (metteur-euses en scène, chorégraphes, producteurs...).

En dehors de tout cadre collectif, et face à une méconnaissance du droit (quelle implication du retrait, au nom du droit moral, d'une autorisation d'exploitation donnée pour la tournée d'une pièce...), les artistes-interprètes en situation d'être co-auteur-rices renoncent à des négociations ou se voient refuser des droits.

Dans l'intérêt des artistes-interprètes, le SFA devra ouvrir une réflexion collective sur ce sujet, en collaboration avec les organismes représentant les auteur-rices (syndicats, OGC...). Il pourra ainsi conseiller les artistes concernés et les accompagner vers les interlocuteurs pertinents pour défendre leurs droits.

Paris, le 19 mai 2025

Pour que vivent nos langues et notre culture!

Nous, artistes interprètes, Alsacien-nes, Basques, Breton-nes, Catalan-nes, Corses, Créoles, Occitan-nes, Picard-es, Poitevin-es ..., souhaitons que le sujet des langues dites régionales ait toute sa place dans le projet du document d'orientation du SFA. La réflexion sur l'utilisation et l'utilité de nos langues est essentielle. L'authenticité et la diversité de notre culture en dépendent.

Nous demandons que la richesse de nos langues, trop souvent appelées patois, dialectes, langues vernaculaires, mineures, soit enfin prise en compte.

Non pas à fin de détournement par un quelconque folklorisme, voire d'une identité réductrice, mais au profit de la diversité et de l'enrichissement de notre culture, source d'émancipation et d'universalité. Nous, artistes et acteur-ices dans nos

régions, nous nous exprimons dans nos langues maternelles, à travers nos textes, nos poèmes, nos chants, parce que ce sont nos langues légitimes et que nous pensons que nos mots servent aussi la poésie du monde et le sens de la pluralité.

Nous nous battons pour faire vivre nos langues contre l'indifférence et le mépris des élites culturelles et politiques.

En France, des écoles et des universités du savoir ont été créées pour sauvegarder et transmettre ce qui fait la richesse des pays qui la composent. De fait, ces langues ont permis l'émergence d'artistes et de créations contemporaines.

Il est grand temps que la France ratifie la Charte européenne des langues régionales et minoritaires qu'elle a signée.

Défendre la culture, c'est bien! Défendre les cultures et en faire culture, c'est mieux!

«À ceux qui ont été vaincus, on a retiré la parole. On leur a imposé une langue étrangère...» (Riot Sarcey Michèle - Professeure émérite d'histoire contemporaine et d'histoire du genre à l'université Paris-VIII-Saint-Denis)

Battons-nous, luttons encore une fois pour des créations plurielles et variées où chaque langue aura sa place!

 Pour des classes d'art dramatique en langues de France dans les conservatoires!

 Pour des créations en langues de France dans l'ensemble des scènes nationales!

Faisons vivre nos langues maternelles et faisons-les chanter dans le respect de la diversité culturelle.

Les artistes-interprètes des secteurs de l'érotisme et de la pornographie

En tant que syndicat, le SFA doit davantage prendre en compte le travail des artistes-interprètes dans les domaines de l'érotisme et de la pornographie, évoluant tant dans le secteur de l'audiovisuel que dans celui du spectacle vivant privé. Bien que légales, ces activités salariales, souvent associées au travail du sexe, ont été trop souvent oubliées dans nos combats, et par la présente nous nous opposons à la position de la Confédération qui continue de les rejeter!

On peut évoquer notamment: les acteur·ices pornographiques, les stripteaseur·euses, les danseur·euses érotiques, dont les activités engagent l'utilisation

1 CGT.fr/comm-de-presse/la-pornographie-comme-la-prostitution-nest-ni-du-travail-ni-du-sexe

du corps ou du jeu d'acteur dans une interprétation de scènes et de situations jouées au même titre que les autres artistes chorégraphiques ou dramatiques – conformément à l'article L. 212-1 du Code de la propriété intellectuelle. Chaque forme a ses spécificités mais on peut noter qu'un-e même travailleur-euse exerce souvent plusieurs de ces formes en même temps.

Le poids du stigma

Les artistes-interprètes des secteurs de l'érotisme et de la pornographie subissent une stigmatisation souvent alimentée par les préjugés associés au regard porté par la société sur ces activités. Il est très difficile pour ces artistes de se reconverter sans subir de jugement ou de discrimination du fait de leur ancien métier. De ce fait, très peu de ces artistes ont pu faire évoluer leur carrière dans d'autres domaines artistiques; ils-elles ne se sentent généralement pas légitimes alors que leurs expériences leur permettent d'acquérir des compétences qui pourraient être valorisées. De plus, ils-elles n'imaginent pas que des syndicats comme le SFA sont à même de défendre leurs droits.

Les mêmes problèmes en pire

En tant qu'artistes-interprètes, les artistes-interprètes des secteurs de l'érotisme et de la pornographie disposent d'une présomption de salariat en vertu de l'article L7121-3 du Code du travail. Toutefois, dans les faits, nous constatons que les relations contractuelles des artistes-interprètes des secteurs de l'érotisme et de la pornographie souffrent de lacunes en raison notamment de la non application des dispositions du Code du travail par les employeurs ainsi que du manque d'implication et de considération des institutions publiques (injonction à la rémunération sur facture).

De plus, même lorsque des contrats de travail sont signés, les droits des artistes-interprètes ne sont pas respectés. En effet, bien que les relations contractuelles des artistes-interprètes doivent être encadrées par la Convention collective du spectacle vivant privé ou la Convention collective de la production audiovisuelle, ces dernières ne sont pas toujours mentionnées au sein des contrats et/ou mal appliquées: salaires souvent inférieurs aux minima, conditions de travail minimales non respectées, cotisations patronales à la charge de l'artiste, absence d'exemplaire signé du contrat ou de fiche de paie pour l'artiste, pratiques abusives des employeurs, précarisation des salariés, médecine du travail ignorée, etc.

Par ailleurs, comme tous les artistes-interprètes, celles et ceux des secteurs de l'érotisme et de la pornographie rencontrent des problèmes liés à la prise en compte de leur travail en Europe.

Les actions syndicales à mener

- En premier lieu, les artistes-interprètes des secteurs de l'érotisme et de la pornographie doivent être informé-es des droits et conquits sociaux liés au salariat, de l'importance de se syndiquer, et bien sûr être assuré-es qu'ils et elles ont leur place légitime au SFA.
 - La singularité de ces secteurs fait que, plus que dans d'autres, les VHSS dans le cadre du travail peuvent être banalisées ; il est donc crucial que des mesures de prévention et de lutte appropriées soient mises en place, en tenant compte des spécificités de ces secteurs.
- Les principaux employeurs du secteur et/ou leurs représentants doivent être rencontrés afin de leur rappeler les lois, exiger leur mise en conformité et réfléchir avec eux à des dispositions adaptées à leur secteur en vue d'éventuelles dispositions spécifiques dans les conventions collectives. En cas d'impasse dans les négociations avec les employeurs du secteur, le SFA se réserve le droit de solliciter l'inspection du travail pour effectuer des contrôles fréquents et systématiques afin de montrer au secteur qu'il n'est pas dans une zone d'impunité.
- Un travail de plaidoyer à destination des organisations syndicales doit être effectué, d'une part en interne afin que la Confédération respecte et soutienne les artistes-interprètes des secteurs de l'érotisme et de la pornographie et sollicite les syndicats concernés lorsqu'elle s'exprime sur ces sujets. D'autre part, le syndicat s'efforcera de construire une position intersyndicale dans le milieu artistique.
 - Le syndicat interviendra également auprès des pouvoirs publics pour les sensibiliser sur des problématiques touchant les secteurs de l'érotisme et de la pornographie.

Ouverture du Guso aux activités audiovisuelles

Le Guso, ou guichet unique du spectacle occasionnel, est devenu un outil incontournable de lutte contre le travail illégal dans le spectacle vivant. Son utilisation contribue à améliorer la couverture sociale des artistes et des technicien-nnes qui relèvent de son champ d'application.

Il se trouve que les activités audiovisuelles sont aujourd'hui exclues du champ du Guso. En effet, les activités concernées sont strictement limitées au « spectacle vivant » qui, dans ce cas, se définit comme : « un spectacle produit en direct, devant un public, avec la présence d'au moins un artiste rémunéré ».

Or, régulièrement, des artistes-interprètes sont sollicités pour participer à des œuvres audiovisuelles par des structures ou des individus dont l'activité principale, ou l'objet, n'est pas la production ou la diffusion d'œuvres ou de contenus audiovisuels.

Ces œuvres peuvent être de nature assez large – vidéos courtes à destination de plateformes numériques et réseaux sociaux, podcasts audio ou vidéo, enregistrements pour des applications, des expositions, des événements, des parcours immersifs, écoles de cinéma... – et vont continuer à se développer avec l'essor des usages numériques.

Or, dans nombre de cas, les individus ou structures qui produisent ces œuvres ne sont pas des professionnel·les de l'audiovisuel. Ils n'ont donc pas la structuration juridique pour déclarer les artistes et les technicien·nes de manière correcte et conforme aux règles conventionnelles. Cet état de fait favorise le travail dissimulé, le portage salarial, voire le recours à l'auto-entrepreneuriat, nuisant ainsi à la protection sociale des travailleuse·s concerné·es.

Afin de remédier à cette situation, le SFA revendique l'ouverture du champ du Guso aux activités audiovisuelles. Pour ce faire, il travaillera avec toutes les parties concernées - et en premier lieu les syndicats fédérés au sein de la CGT Spectacle - afin de préciser les contours et détails de cette revendication, d'en évaluer les impacts et construire une stratégie gagnante.

Des solutions pour la prise en compte des droits sociaux des artistes travaillant à l'étranger

Les artistes domicilié·es en France et qui travaillent à l'étranger, au sein de l'Espace économique européen, en Suisse ou au Royaume-Uni doivent normalement bénéficier de la continuité de certains droits sociaux. Or, dans les faits, ils et elles rencontrent de multiples difficultés dans leurs démarches administratives pour faire reconnaître leurs droits.

Outre des difficultés à récupérer les formulaires attestant de leurs périodes de travail et de l'assujettissement de leurs rémunérations à telle ou telle cotisation sociale, il est malheureusement fréquent qu'on impose aux artistes de travailler à l'étranger en tant « qu'indépendant·e ». Or, ce cadre de travail rend pratiquement impossible la portabilité des droits et notamment à l'assurance chômage.

De plus, de nombreux employeurs étrangers ont une compréhension très incomplète (sinon partielle) de la législation européenne. Ils demandent aux artistes de leur fournir un formulaire A1, attestant que l'artiste reste rattaché au régime français de protection sociale. Alors que la production de ce document devrait impliquer que l'employeur étranger cotise en France, notamment pour l'assurance chômage, de nombreux employeurs utilisent cette attestation pour, au contraire, imposer un contrat « d'indépendant », au prétexte que l'artiste est déjà couvert·e par le système de protection sociale français.

Enfin, pour compliquer encore un peu plus les choses, l'Urssaf et la direction de la sécurité sociale autorisent et incitent désormais les artistes percevant des revenus dits « d'indépendant » de leurs activités artistiques à l'étranger à créer une auto-entreprise afin de déclarer ces activités. Cela constitue une brèche aux conséquences imprévisibles dans la présomption de salariat. De plus, ce mode de déclaration empêche la comptabilisation de ces activités pour l'assurance chômage.

Loin de sécuriser les droits sociaux des artistes, tout cela ne peut qu'inciter à plus d'auto-entrepreneuriat – avec les conséquences désastreuses qu'on connaît sur les revenus et les droits sociaux – ou au portage salarial, pratique interdite dans nos secteurs. Dans tous les cas, c'est la situation de l'artiste qui est fragilisée par des situations où le réel employeur use d'artifices pour se défaire de ses obligations et responsabilités.

Afin de remédier à ces situations inacceptables, le SFA revendique la simplification des démarches permettant le respect des droits des artistes et le paiement des cotisations sociales. Pour cela, il étudiera toutes les options, dont l'ouverture du GUSO aux employeurs étrangers.

Pour les artistes étrangers

Le Syndicat des artistes interprètes, réuni en congrès le 20 mars 2025, regarde avec une grande inquiétude les conditions de vie des artistes-interprètes se dégrader de par le monde. Entre coupes budgétaires, conflits armés, violation du droit international et pressions étatiques sur le domaine de l'art, le métier est de plus en plus précarisé et menacé.

C'est pourquoi nous nous engageons à soutenir les syndicats et les artistes-interprètes résidant à l'étranger via la création d'un fonds d'aide exceptionnelle. Ce fonds pourra être utilisé en tout ou partie à l'initiative du SFA réuni en Conseil national une fois par trimestre ou à la demande des artistes concerné-es via leurs syndicats.

Dans la continuité de ce que nous avons entrepris depuis plusieurs années dans d'autres conflits, cette décision réaffirme notre solidarité avec l'ensemble des artistes à travers le monde qui voient leurs vies et leurs arts mis en danger.

Motion de soutien aux artistes palestinien-nes

Le SFA réuni en congrès à Dijon le 19 mars 2025 affirme sa solidarité avec les artistes palestinien-nes de Gaza comme de Cisjordanie occupée, et, au-delà, avec tout le peuple palestinien.

Conformément aux résolutions de l'ONU, le SFA dénonce les projets

impérialistes et colonisateurs du gouvernement israélien, contrevenant au droit international, projets conduits avec la complicité de l'État français et d'une grande partie des gouvernements occidentaux. Nous condamnons tous les crimes de guerre et particulièrement le génocide à Gaza, en cohérence avec les conclusions de la CIJ et de la CPI.

Les artistes présent-es dans la bande de Gaza, comme toute la population palestinienne, subissent les pénuries en alimentation et en soins qui mettent leur vie en péril. L'aide humanitaire doit être garantie, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.

Rappelons que l'ONU rapporte que l'armée israélienne utilise les violences sexuelles comme arme de guerre. D'une façon générale, la majorité des victimes, autour de 70%, sont des femmes et des enfants en bas âge.

L'ONU recense également les destructions massives et délibérées des lieux de culture, de culte, patrimoniaux, scolaires, universitaires et hospitaliers, ainsi qu'un nombre insupportable de professeur-es, d'intellectuel-les, d'artistes et de journalistes tué-es dans les bombardements, en violation de la convention de Genève interdisant spécifiquement la destruction intentionnelle et gratuite du patrimoine culturel, comme le fait de cibler les populations civiles lors de conflits armés.

Le bombardement, entre autres, du Freedom Théâtre à Jenine en décembre 2023 a été suivi de l'arrestation de l'équipe artistique qui s'y trouvait, démontrant une fois de plus une intention d'éradiquer l'expression de la culture palestinienne.

Nous rappelons que l'Institut français de Gaza, dernière structure occidentale présente dans Gaza, a été bombardé le 3 novembre 2023 sans réaction ferme de la part du gouvernement français alors en « soutien inconditionnel » au gouvernement israélien. Cette structure permettait l'accueil de dizaines d'artistes palestinien-nes en France, et la programmation d'artistes français-es à Gaza.

Pour ce qui concerne le territoire français, nous condamnons fermement les annulations de manifestations culturelles impliquant des artistes palestinien-nes, ou abordant simplement le sujet palestinien, tout comme les refus d'accueil d'artistes ou de réfugié-es. Le SFA s'insurge contre toute tentative de censure d'œuvre artistique, quelle que soit leur origine. Ceci contrevient à la fois aux droits culturels, aux libertés de création et d'expression, qui sont des droits fondamentaux de la personne humaine.

Nous dénonçons l'assimilation du soutien au peuple palestinien à de l'antisémitisme.

Nous exigeons la libre circulation des œuvres et des artistes palestinien-nes, et contribuerons à leur accueil sur le territoire français.

Nous appelons également à ce que les lieux d'arts et de pratiques artistiques en Palestine soient protégés.

Enfin, le SFA veillera à la préservation de la culture palestinienne, à la liberté de création des artistes palestinien-nes, et aux reconstructions nécessaires des infrastructures éducatives et culturelles à Gaza et dans toute la Palestine.

Si nécessaire, le SFA s'engagera dans des recours juridiques pour défendre les artistes, leurs œuvres, leurs droits et leurs libertés sur le territoire français. De plus, afin de soutenir les camarades du Ashtar théâtre de Jenine, nous nous engageons à leur verser un don.

Motion de soutien aux artistes ukrainien-nes

Le Syndicat français des artistes-interprètes, réuni en congrès à Dijon en ce 20 mars 2025, regarde avec une grande inquiétude les récents événements qui se déroulent en Ukraine.

Un peu plus de trois ans après le début de cette guerre d'agression contre le territoire et le peuple ukrainien que la Russie mène à l'initiative de son président Vladimir Poutine, nous souhaitons renouveler notre soutien et notre pleine et entière solidarité au peuple et aux artistes ukrainien-nes et à l'ensemble des victimes de ce conflit meurtrier.

Depuis trois ans, à notre modeste échelle, nous tentons d'aider aussi bien les artistes – quelle que soit leur nationalité – qui se sont réfugié-es en France, que nos collègues resté-es en Ukraine, répondant ainsi à l'appel de notre syndicat frère, le Syndicat des travailleu-ses culturels d'Ukraine, affiliée à notre internationale, la Fédération internationale des acteurs.

À cette heure incertaine pour l'Ukraine et ses habitant-es, nous nous engageons à renouveler notre soutien financier, aux artistes ukrainien-nes, en versant, à l'occasion de notre congrès, un don à notre syndicat frère, en coordination avec notre internationale, la Fédération internationale des acteurs.

CONGRES
NATIONAL
DU
SFA
2025

8 MARS
GREVE FEMINISTE



Mandats 2025 – 2027

Suite à la proclamation le 13 mai 2025 des résultats de l'élection du Conseil national (CN) et de la Commission financière de contrôle (CFC), le Conseil national du SFA s'est réuni les 18 et 19 mai 2025. Il a élu en son sein un Bureau national (BN) de 15 membres qui, lors de sa première réunion du 27 mai 2025, a désigné en son sein un trésorier, une trésorière-adjointe ainsi qu'une Délégation générale composée de 5 personnes.

Commission financière de contrôle:

Cécile APSARA
artiste chorégraphique

Bertrand MAON
artiste lyrique

Ivan ROMEUF
artiste dramatique

Jessie CHATON
artiste de variétés

Morgane CORNET
artiste dramatique

Sébastien COUTANT
artiste dramatique

Guillaume DOUAT
artiste dramatique

Simon DUBOIS
artiste lyrique

Philippe JOURNO
artiste dramatique

Lucie JOUSSE
artiste dramatique

David JOVIADO
artiste de variétés

Karim KACEL
artiste de variétés

Catherine LECOQ
artiste dramatique

Conseil national:

Eva AUBIGNY
artiste chorégraphique

Quentin BARBOSA
artiste dramatique

Otilly BELCOUR
artiste dramatique

Auréli BOZZELLI
artiste dramatique

Magali BRACONNOT
artiste dramatique

Jennifer CATELAIN
artiste dramatique

Benjamin CHAPELOT
artiste dramatique

Élie DUROUSSEAU-DUGONTIER
artiste dramatique

Angela FALK
artiste chorégraphique

Frank GETREAU
artiste dramatique

Zélie GILLET
artiste dramatique

Marion GOMAR
artiste lyrique

Yoann GOUJON
artiste dramatique

Dorothée HANNEQUIN
artiste de variétés

Tristan IHNE
artiste chorégraphique

Doryann MARGUET
artiste dramatique

Marion MARTEL
artiste dramatique

Lina MURAD
artiste dramatique

Baptiste PETIT
artiste de cirque

Nicolette PICHERAL
artiste de variétés

Jean-Yves RAVOUX
artiste lyrique

Nathalie RENARD
artiste chorégraphique

Laurent RICHARD
artiste dramatique

Antoine ROUX-BRIFFAUD
artiste chorégraphique

Joachim SALINGER
artiste dramatique

Maxime SECHAUD
artiste dramatique

Jimmy SHUMAN
artiste dramatique

Marc SIMON
artiste de variétés

Jean-Maximilien
SOBOCINSKI
artiste dramatique

Lucie SORIN
artiste dramatique

Marie SOUBESTRE
artiste lyrique

Danielle STÉFAN
artiste dramatique

Nicolas STRUVE
artiste dramatique

Léo TASSERIT
artiste dramatique

Joséphine TRIBALLEAU
artiste dramatique

Laurent VOITURIN
artiste dramatique

Bureau national:

Magali BRACONNOT

Jennifer CATELAIN

Sébastien COUTANT

Guillaume DOUAT

Élie DUROUSSEAU-
DUGONTIER

Frank GETREAU

Marion GOMAR

Yoann GOUJON

Tristan IHNE

Lina MURAD

Jean-Yves RAVOUX
trésorier

Antoine ROUX-BRIFFAUD

Joachim SALINGER

Marie SOUBESTRE

Danielle STÉFAN
trésorière adjointe

Délégation générale:

Marion GOMAR

Yoann GOUJON
co-délégué à l'audiovisuel

Tristan IHNE
délégué à l'organisation

Joachim SALINGER
co-délégué à l'audiovisuel

Marie SOUBESTRE











SYNDICAT
FRANCAIS
DES ARTIS
D'ARTISAN
D'ARTISAN
D'ARTISAN

Syndicat français
des artistes-interprètes

1, rue Janssen
75019 Paris
Métro Place des Fêtes

sfa-cgt.fr

linktr.ee/sfa_cgt

piaille.fr/@sfa

@ [@sfa_cgt](https://www.instagram.com/sfa_cgt)

[facebook.com/SfaCgt](https://www.facebook.com/SfaCgt)

contact@sfa-cgt.fr

01 53 25 09 09

